

# Rapport Statutaire 2024



7 000 collaborateurs & élus travaillent et agissent en Bretagne, Loire-Atlantique & Maine-et-Loire.



Le rapport que nous soumettons  
à votre approbation présente les points importants  
de l'activité de Groupama Loire Bretagne  
au cours de l'année 2024,  
ainsi que les principales caractéristiques  
des comptes arrêtés au 31 décembre 2024





# Rapport du Conseil d'administration

# Rapport du Conseil d'administration

Le rapport que nous soumettons à votre approbation présente les points importants de l'activité de Groupama Loire Bretagne au cours de l'année 2024, ainsi que les principales caractéristiques des comptes arrêtés au 31 décembre 2024.

## Rapport financier

### Les faits marquants

En 2024, la France a connu une baisse significative de l'inflation.

Cependant, les coûts des sinistres ne cessent d'augmenter en lien avec la hausse des prix des pièces détachées, des matériaux de construction, de la main d'œuvre et aussi des dépenses de santé.

La fréquence et la gravité des événements climatiques (tempêtes, inondations, coulées de boue) sont également des facteurs de hausse.

Notre charge de sinistralité courante s'est également dégradée sous l'effet de la révision de nos règles de provisionnement sur les sinistres de nos risques de masse.

A contrario, l'événement majeur de 2023, la tempête Ciaran, a vu son coût diminuer de 24 M€ en lien avec la clôture de dossiers. Fin 2024, le coût de cet événement s'élève à 313 M€, il reste encore environ 12 000 sinistres en cours.

L'environnement financier a été marqué par une amorce de baisse des taux directeurs des banques centrales. Malgré un contexte géopolitique instable, les marchés boursiers ont enregistré des performances solides. Ainsi, notre résultat financier est en hausse du fait de l'augmentation des revenus obligataires et de trésorerie ainsi que de la réalisation de plus-values sur les marchés actions et ce, malgré la comptabilisation de 7,8M€ de provisions (notamment à caractère immobilier).

### L'activité en assurance non-vie

La couverture des risques souscrits par les sociétaires représente **un volume de cotisations acquises, tous exercices, qui s'élève à un peu plus d'1 milliard d'euros** (Md€), affaires directes hors acceptations, avec une progression de 7,4 %.

Le portefeuille 2024 est réparti comme suit :

- ▶ 19,2 % pour le marché des actifs agricoles,
- ▶ 55,3 % pour le marché des particuliers actifs et retraités,
- ▶ 25,5 % pour les marchés des professionnels, entreprises et collectivités locales.

• **Les assurances de biens et responsabilité** enregistrent une évolution de +7,1 % avec un chiffre d'affaires acquis de 633,4 M€, dont les principales évolutions portent sur les métiers ci-après :

- ▶ **Automobile de tourisme** : une croissance de +6,1 % avec des cotisations acquises à 200 M€ qui représente 20 % du chiffre d'affaires acquis total 2024.
- ▶ **Habitation** : des cotisations acquises de 140 M€ en croissance de +6,6 % qui représente 14 % des cotisations totales.
- ▶ **Risques agricoles** : ces risques regroupent les dommages professionnels agricoles, les climatiques sur récoltes et les TMA (Tracteurs et Matériels Agricoles). Le chiffre d'affaires acquis de 128 M€ représente 12,7 % du chiffre d'affaires total.
- ▶ **Entreprises et collectivités** : les cotisations acquises représentent près de 102 M€, soit 10 % des cotisations totales. Elles sont en croissance de 7,5 % par rapport à 2023, portée par le tarif. Les 3 métiers Flottes, Garages et dommages entreprises ont subi une hausse des résiliations tant sur le réseau direct que sur le courtage.
- **L'assurance de personnes** affiche un chiffre d'affaires acquis à 377,4 M€, en hausse de +8 %.
- ▶ **Santé individuelle** : le chiffre d'affaires de 232,7 M€, en hausse de +9,6 % représente 23 % des cotisations totales. Cette évolution est liée aux affaires nouvelles et aux augmentations tarifaires.

# Rapport du Conseil d'administration

- ▶ **Dépendance** : le chiffre d'affaires à 16,5 M€ poursuit sa décroissance avec une baisse de 2,5 %.
- ▶ **Garantie des Accidents de la Vie** : la poursuite de la croissance de +5,3 % avec un chiffre d'affaires de 38,3 M€. Il représente près de 4 % du chiffre d'affaires total.
- ▶ **Prévoyance individuelle** : un chiffre d'affaires stable de 39,2 M€.
- ▶ **APC (Assurance du Personnel Communal)** : un chiffre d'affaires de 10,7 M€ en croissance de +10 % portée majoritairement par l'aliment tarifaire.
- ▶ **Santé collective** : un chiffre d'affaires de 31,5 M€ en hausse de +14,8 % qui pèse 3 % dans le chiffre d'affaires total.
- ▶ **Prévoyance collective** : un chiffre d'affaires de 8,3 M€ en croissance de +10,8 %.

## Les résultats des activités de distribution

### Activité Vie

Le chiffre d'affaires collecté pour le compte de **GROUPAMA Gan Vie** atteint 296,5 M€.

Le **chiffre d'affaires épargne retraite** s'élève à 258 M€ contre 217 M€ l'an passé soit une hausse de 19 %. Le **chiffre d'affaires prévoyance** est de 38,5 M€ versus 35M€ en 2023.

### Activité banque

La production en nombre de crédits est en baisse de 61 %, passant de 1 905 à 751 crédits.

Le stock de formules baisse de 45 % avec un total de 4 433.

L'encours des dépôts bancaires totalise 13,7 M€ et celui des encours de crédits s'élève à 78,4 M€.

### Certificats mutualistes

Pour rappel, l'Assemblée générale ordinaire du 22 avril 2016 avait autorisé l'émission de certificats mutualistes pour un montant global de 94,6 Millions d'euros, émission à réaliser dans un délai maximum de 24 mois à compter de ladite Assemblée.

Au 31 décembre 2024, **l'encours de certificats mutualistes** constaté au compte Fonds d'établissement certificats mutualistes est stable (aucune annulation de certificats mutualistes auto-détenus dans l'année) et s'élève à 87 706 900 €.

Le cumul des rachats comptabilisés en auto-détenu à l'actif du bilan par la Caisse régionale s'élève à 2 318 170 € à fin 2024.

Au cours de l'année 2024, 6 268 530 € de rachats demandés en 2023 ont été honorés et 4 836 370 € de certificats mutualistes auto-détenus ont été resouscrits.

L'Assemblée générale du 14 mai 2024 a voté une rémunération des certificats mutualistes à un taux de 4 % pour un montant total de 3,4 M€.

## Les résultats techniques

L'analyse comparative par risques des S/C par rapport à ceux de 2023 est faite sur la base des S/C 2023 hors tempête Ciaran.

**Le rapport sinistres à cotisations (S/C) global de l'exercice pur 2024** (y compris PSNEM) **ressort à 75,8 %**. Il se dégrade d'1,3 point par rapport à 2023 hors tempête Ciaran.

Comme en 2023, la sinistralité des graves (part des sinistres > 500 K€) pèse de façon importante (7,7 %) sur la sinistralité 2024. La sinistralité climatique reste soutenue à 4 %.

• En **assurance de biens et responsabilité**, le rapport sinistres à cotisations 2024 ressort à 72,2 %. Le S/C s'améliore d'1 point par rapport à 2023 hors Ciaran.

# Rapport du Conseil d'administration

► **Automobile de tourisme** : le S/C ressort à 78,9 % soit une dégradation de 2,5 points. Le S/C attritionnel s'améliore de 2,3 points. Le S/C des graves est en hausse de 4,7 points avec 19 sinistres graves pour 26,7 M€ hors pieds de graves en 2024 contre 15 sinistres graves pour 16,1 M€ en 2023.

► **Habitation** : le S/C est à 59,9 % soit -6,5 points par rapport à 2023. Le S/C attritionnel s'améliore de 3,9 points et le S/C des graves de 6,7 points avec 4 sinistres graves pour 1 M€ hors pieds de graves contre 11 sinistres pour 9,8 M€ en 2023. Le S/C climatique se dégrade de 4,2 points.

► **Risques agricoles** : en Dommages agricoles, le S/C à 62,4 % se dégrade de 6,8 points en lien avec la hausse du S/C des graves de 3,1 points et du S/C des climatiques de 5,8 points. Le S/C attritionnel s'améliore de 2,1 points. Sur les climatiques récoltes, un S/C fortement dégradé à 145,4 % avec une charge qui passe de 2,3 M€ hors Ciaran en 2023 à 10,9 M€ en 2024 liée aux excès d'eau sur récoltes. En TMA, le S/C à 83,8 % se dégrade de 8,3 points en lien avec la dégradation de plus de 10 points du S/C des graves avec 4 sinistres pour 6,9 M€ hors pieds de graves en 2024 contre 3 sinistres pour 1,5 M€ en 2023. Le S/C attritionnel baisse de 1,9 point.

► **Entreprises et collectivités** : le S/C à 78,7 % s'améliore de 20 points.

En Dommages collectivités, un S/C en baisse de 28 points à 97,9 % en 2024 avec une baisse de 23 points du S/C attritionnel et une baisse de 14,6 points du S/C des graves. Le S/C climatique se dégrade de 9,2 points.

En Dommages entreprises, une amélioration du S/C de 13,9 points à 78,2 % avec une baisse de la sinistralité des graves de 10 M€ hors pieds de graves, soit une baisse de 27,5 points du S/C des graves. Le S/C attritionnel se dégrade de 10,6 points à 40,9 % et le S/C climatique de 3 points.

Sur les Flottes, un S/C de 67,5 % en baisse de 25,4 points avec une baisse de 17 points du S/C attritionnel et de 8,5 points du S/C des graves avec 2 sinistres graves pour un coût de 1,6 M€ hors pieds de graves contre 6 sinistres graves en 2023 pour 4,3 M€.

En Garages, un S/C à 92,6 % en baisse de 20,5 points par rapport à 2023 en lien avec les baisses du S/C des graves de 11,7 points et du S/C climatique de 8,7 %.

• En **assurance de personnes**, le rapport sinistres à cotisations 2024 est de 82,1 % en dégradation de 5,3 points par rapport à 2023 hors Ciaran avec les évolutions suivantes :

► **Santé individuelle** : un S/C à 76 % en baisse d'1,3 point sous l'effet de la croissance du chiffre d'affaires porté par l'aliment tarifaire car les dépenses santé augmentent de près de 8 %.

► **GAV (Garantie Accidents de la Vie)** : un S/C fortement dégradé à 111,8 % en hausse de 54 points due à la hausse de la sinistralité des graves avec 15 sinistres graves pour un coût de 14,5 M€ hors pieds de graves contre 6 sinistres graves pour 4,2 M€ en 2023. Par conséquent, le S/C attritionnel augmente également à 74 % contre 46,2 % en 2023.

► **Prévoyance individuelle** : un S/C à 81,6 % qui se dégrade de près de 5 points en lien avec la dégradation du S/C des graves de 3 points et du S/C attritionnel de 2 points.

► **Santé collective** : un S/C à 86,5 % en baisse d'1,3 point. Là aussi sous l'effet de la croissance du chiffre d'affaires car les dépenses santé collective augmentent de 10 %.

► **Prévoyance collective** : un S/C qui reste élevé à 105,3 % en recul de 9,4 points par rapport à 2023.

**Des dégagements sur les sinistres antérieurs** diminuent la charge des sinistres tous exercices de 66 M€. Ils portent majoritairement sur le risque Automobile, les risques Entreprises ainsi que sur la tempête Ciaran dont le coût a baissé de 24 M€.

A propos des **autres postes techniques**,

• Le **résultat des rentes** ressort négatif à -3,5 M€ sous l'effet de la hausse des revalorisations des rentes et de la hausse des provisions mathématiques de rentes en RC auto, suite à la capitalisation de 2 nouvelles rentes.

• Sur le **risque Dépendance, la provision pour risques croissants**, représentant la valeur probable des engagements envers nos assurés, est en diminution de 2,8 M€ portant son stock à 129 M€ fin 2024.

Un fonds de stabilité, permettant d'immobiliser une part des résultats de ce risque, est également constitué. Du fait de la norme de plafonnement à 20 % des provisions techniques du risque Dépendance et Avenir Autonomie, ce fonds reste stable à 17,1 M€

fin 2024.

- La **provision pour risques en cours**, dotée en 2023 en lien avec la tempête Ciaran, a été complétée d'une dotation de 6,5 M€ en 2024 portant son stock à 21,9 M€ avant réassurance et à 3,2 M€ après réassurance.

La charge de **réassurance** avec Groupama Assurances Mutuelles (GMA) ressort à 133,5 M€ pour la Caisse régionale en lien avec les cessions en faveur de GMA sur les dégagements sur la tempête Ciaran et les sinistres excédentaires antérieurs ainsi que la hausse du coût de la réassurance sur les risques climatiques.

Les Caisses locales de Groupama Loire Bretagne sont également liées à la Caisse régionale par un traité de réassurance. En 2024, les Caisses locales bénéficient d'une réassurance en leur faveur de 3 M€.

## La formation du résultat

Après opérations de réassurance avec Groupama Assurances Mutuelles et les Caisses locales, **la marge technique nette de la Caisse régionale s'établit à 200 M€** (y compris acceptations) soit 19,2 % des cotisations acquises, contre 16,2 % en 2023.

Les frais généraux nets de la Caisse régionale atteignent un montant de 213,5 M€ en hausse de 9,4 %. **Le ratio de frais généraux nets sur cotisations acquises tous exercices reste stable à 20,5 %** contre 20,3 % en 2023, sous l'effet de la hausse du chiffre d'affaires.

**Le ratio combiné s'établit à 101,4 %** contre 101,3 % en 2023 hors tempête Ciaran en lien avec la hausse de la charge de réassurance, conséquence de la structure de la sinistralité grave.

**Le résultat financier s'élève en 2024 à 42,7 M€** contre 35,6 M€ en 2023.

Il a été réalisé dans un contexte de croissance mondiale robuste (3,2 % sur un an) soutenue par la vigueur de l'économie américaine compensant la faiblesse de la reprise européenne. Le processus de désinflation dans les économies avancées a démarré, même si la résilience de l'inflation domestique et notamment la composante service fait l'objet d'une attention particulière des banques centrales. Cette situation a permis le démarrage d'un cycle de baisse des taux directeurs des banques centrales des pays avancés.

- Les taux sont restés volatils, évoluant aux grés des tendances de l'inflation et des annonces de détentes des politiques monétaires des Banques Centrales, qui ont néanmoins été de moins grande ampleur qu'initialement anticipée.
- Les performances 2024 des marchés actions ont été assez hétérogènes entre les géographies. L'indice américain a généré une performance de 25 % sur l'année largement soutenue par la performance des valeurs technologiques. Le marché européen a souffert, d'une part, d'une composition de l'indice moins axée sur les valeurs technologiques de croissance, et d'autre part d'un contexte économique et politique des principales économies (France et Allemagne) très peu favorable. A ce ceci s'ajoutent les résultats des élections présidentielles américaines et la perspective d'une hausse des droits de douane qui pourrait fragiliser encore davantage les secteurs exportateurs comme le luxe ou l'automobile.

Les revenus récurrents des placements sont en forte augmentation du fait de la hausse des revenus de trésorerie et des revenus obligataires.

Les plus-values réalisées sont en augmentation du fait de la hausse des marchés actions au premier semestre mais 7,8 M€ de provisions (principalement à caractère immobilier) ont été comptabilisées.

En conséquence, **le résultat technique de l'assurance non vie s'établit à +7,1 M€** contre -22,6 M€ en 2023.

Après produits financiers sur fonds propres, opérations exceptionnelles et provision d'impôt société, **le résultat présenté à l'Assemblée générale est de 26 M€**, soit 2,5 % des primes acquises contre -0,7 % en 2023.

# Rapport du Conseil d'administration

## Le bilan

A la clôture de l'exercice, **le total du bilan est de 3 213,7 M€** en augmentation de 27,7 M€ par rapport à 2023.

Les **capitaux propres** de l'entreprise s'élèvent à la clôture de l'exercice à **1 051,7 M€** contre **1 029,1 M€** à fin 2023. Cette hausse inclut le résultat de l'exercice.

**Nos engagements** envers nos assurés et victimes d'accidents figurent au passif sous le poste «Provisions Techniques» pour un montant de **2 004,5 M€**, en baisse de 8,9 M€ par rapport à 2023. La quote-part incomptant au réassureur et aux Caisses locales réassurées figure à l'actif pour 958,2 M€ (-102 M€ par rapport à 2023).

## Délais de paiement

En application de l'article D.441-4 du Code de commerce, nous vous informons des délais de paiement des factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

# Rapport du Conseil d'administration

Modèle type de tableaux utilisés pour présenter les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu  
(tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du Code de commerce)

Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures <b>reçues</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures <b>émises</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	6				108	0					123	
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)	14 313,67	90 165,30	12 625,94	20 377,07	-32 163,58	91 004,73	-	180 579,90	7 721,09	5 750,61	349 599,14	543 650,74
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)	0,01 %	0,09 %	0,01 %	0,02 %	0,03 %	0,09 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice sur le retard total (préciser HT ou TTC)							0,00 %	4,25 %	0,18 %	0,14 %	8,23 %	12,80 %
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : 30 j date facture - Délais légaux (préciser)					- Délais contractuels : comptant - Délais légaux (préciser) Dont retard client sur factures émises supérieures à 1 an : 303 868 €						

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

# I Rapport du Conseil d'administration

## Rapports complémentaires

### Les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable

Après examen, le Conseil d'administration de Groupama Loire Bretagne a validé ce rapport qui peut être consulté à son siège social et qui est communiqué à l'ACPR.

### Le rapport de durabilité

En raison de son inclusion dans le rapport de durabilité consolidé du Groupe Groupama Assurances Mutuelles, Groupama Loire Bretagne utilise l'exemption d'établir son propre état de durabilité conformément aux dispositions de l'article 19 bis paragraphe 9 de la directrice CSRD, transposé en droit français aux articles L. 232-6-3 et R.233-16.4 du Code de commerce.

Conformément à l'article R. 232-8-5, IV du Code de commerce, il est précisé que Groupama Assurances Mutuelles, situé 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris, entreprise mère du groupe Groupama, auquel Groupama Loire Bretagne appartient, publie un rapport de durabilité Groupe et le rapport de certification y afférent, disponibles sur le site Groupama.com : <https://www.groupama.com/fr/investisseur/publications-financieres/documents-de-referen>ce/.

# **Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels**

# Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

# Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Risque identifié	Notre réponse
<b>Placements financiers - Evaluation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles</b>	
<p>Au 31 décembre 2024, les certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles sont inscrits au bilan pour une valeur brute comptable de 491,4 M€ soit 15 % du total de l'actif.</p> <p>Comme indiqué en note 4.4 de l'annexe, la valeur de réalisation des certificats mutualistes est une valeur d'estimation de la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles qui s'appuie sur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ la valorisation des actifs détenus par cette dernière,</li><li>▶ la valorisation de son activité de réassurance,</li><li>▶ la prise en compte d'une part de son dispositif de rémunération des certificats mutualistes et d'autre part des frais liés à son rôle d'organe central.</li></ul> <p>Les travaux de valorisation de ces certificats mutualistes sont réalisés par les équipes de Groupama Assurances Mutuelles. Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces certificats mutualistes comportent ainsi une part significative de jugement quant aux choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées.</p> <p>Compte tenu du poids des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles au bilan de la Caisse, de la complexité des modèles utilisés pour leur valorisation, de la sensibilité de cette valorisation aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les calculs, et de l'absence de règle comptable précise régissant spécifiquement les méthodes d'évaluation des certificats mutualistes, nous avons considéré l'évaluation de la valeur de réalisation des certificats mutualistes comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des certificats mutualistes, nos travaux ont notamment consisté en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation de Groupama Assurances Mutuelles qui, en lien avec leurs experts et spécialistes ont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Pris connaissance de la méthode d'évaluation retenue par la Direction pour apprécier la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles ;</li><li>• Analysé les hypothèses et méthodes sous-jacentes à la valorisation des agrégats composant la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles et notamment pour les titres de participation :</li><li>▶ Obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation futurs des activités (ou business plan) des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et revues par la Direction ;</li><li>▶ Apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des business plan en fonction des données réelles historiquement constatées, de notre connaissance des entités, du marché sur lesquelles elles sont positionnées, et d'éléments macro-économiques pouvant impacter ces prévisions ;</li><li>▶ Apprécier la cohérence des taux de croissance à l'infini retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les croissances moyennes constatées dans les pays dans lesquels opèrent Groupama pour des activités similaires ;</li><li>▶ Apprécier la cohérence des taux d'actualisation retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les taux usuellement retenus pour les activités des entités et les facteurs économiques propres à chaque pays d'implantation de ces entités ;</li><li>▶ Apprécier la méthode de calcul du coût d'immobilisation du capital selon Solvabilité 2 utilisé pour la valorisation des titres de participation avec l'intervention de nos équipes d'actuaires.</li><li>▶ Enfin, nous avons vérifié que la note 4.4 de l'annexe donnait une information appropriée.</li></ul>

# Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Risque identifié	Notre réponse
<b>Provisions techniques - Evaluation des provisions pour sinistres non vie</b>	
<p>Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2024 pour un montant de 1.451 M€, représentent un des postes les plus importants du passif.</p> <p>Dans le contexte de l'exercice 2024, les provisions pour sinistre ont par ailleurs été affectées par l'événement climatique Ciaran selon les modalités décrites dans les notes 1 et 2.4 de l'annexe.</p> <p>Les provisions correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives.</p> <p>L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la partie I. 4 de l'annexe.</p> <p>Elle requiert l'exercice du jugement de la Direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.</p> <p>Cette part de jugement est particulièrement importante pour les branches longues.</p> <p>Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la Direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions,</li><li>Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions,</li><li>Apprécier la fiabilité des états produits par la caisse, retracant les données historiques, ainsi que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité,</li><li>Apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions,</li><li>Analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement),</li><li>Sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions.</li></ul> <p>En particulier, s'agissant des provisions relatives à l'événement climatique Ciaran nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Apprécié l'évolution des sinistres et de leur niveau de provisionnement ;</li><li>Apprécié la fiabilité des données et des règles de gestion entrant dans le calcul des provisions en réalisant des procédures substantives sur une sélection de sinistres liés à l'événement Ciaran.</li></ul>

# Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Risque identifié	Notre réponse
<b>Provisions techniques - Evaluation de la provision pour risques croissants en dépendance</b>	
<p>Une provision pour risques croissants est constituée pour les opérations d'assurance du risque dépendance, pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurances. Cette provision est constituée de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux de l'assuré. La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir (notamment lois biométriques et taux d'actualisation) pour le calcul de cette provision.</p> <p>Cette provision est déterminée principalement sur la base de modèle et paramètres développés par Groupama Assurances Mutuelles.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2.I.5 de l'Annexe, la provision pour risques croissants brute de réassurance s'élève à 129 M€ au 31 décembre 2024.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité du calcul de la provision pour risques croissants dépendance au choix des hypothèses clés suivantes qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• taux d'actualisation ;</li><li>• lois biométriques élaborées en fonction de l'observation et des analyses établies sur la base des données en portefeuille.</li></ul>	<p>Nos travaux ont principalement consisté en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation de Groupama Assurances Mutuelles qui, en lien avec leurs experts et spécialistes ont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Examiné la conception du modèle actuariel pour vérifier qu'il ne contient pas d'anomalie pouvant fausser le montant de la provision calculée via notamment l'évaluation de l'environnement de contrôle interne et la réexécution du calcul de manière indépendante ;</li><li>• Apprécié la cohérence des hypothèses clés retenues pour la détermination de la provision, cela comprend notamment :<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Les principes et méthodologie de détermination du taux d'actualisation ;</li><li>▶ La pertinence de la méthodologie de détermination des lois biométriques et leur correcte adéquation au portefeuille.</li></ul></li></ul>

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

# Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE par votre Assemblée générale statuant sur les comptes clos du 31 décembre 1992 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et votre Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2002 pour le cabinet HLP Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la trente-deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet HLP dans la vingt-deuxième année.

### Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

### Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

#### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

# Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Nantes, le 31 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

H.L.P. AUDIT

Nicolas Jolivet

Luc Gautron



# **Rapport des Commissaires aux Comptes sur les certificats mutualistes**

# Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les certificats mutualistes

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Caisse et en exécution de la mission prévue par l'article L. 322-26-9 du Code des assurances, nous vous présentons notre rapport sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

L'autorisation de rachat de certificats mutualistes a fait l'objet d'une résolution spéciale de votre Assemblée générale du 5 mai 2023 dont la teneur avait été préalablement soumise et approuvée par l'Autorité de Contrôle prudentiel et de Résolution. Cette résolution porte sur un nombre de certificats mutualistes égal, au maximum, à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis.

Il nous appartient de vérifier les conditions de mise en œuvre des rachats et utilisations des certificats mutualistes au cours de l'exercice 2024.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier que les conditions de rachat et d'utilisation des certificats mutualistes intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi et sont conformes à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Fait à Nantes, le 31 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

H.L.P. AUDIT

Nicolas Jolivet

Luc Gautron

# **Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées**

# Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57 du Code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission.

## Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune nouvelle convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article R.322-57 du Code des assurances.

Fait à Nantes, le 31 mars 2025

## Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

H.L.P. AUDIT

Nicolas Jolivet

Luc Gautron

**Rapport spécial des Commissaires  
aux Comptes sur les contrats  
d'assurances souscrits auprès  
de la Caisse à des conditions  
préférentielles par ses  
administrateurs et dirigeants  
salariés**

# **Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la Caisse à des conditions préférentielles par ses administrateurs et dirigeants salariés**

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de la Loire, nous vous présentons, en application de l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances, notre rapport sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la Caisse par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants.

Le président de votre Conseil d'administration nous a communiqué ces contrats d'assurance, en indiquant ceux qui ont été souscrits à des conditions préférentielles par rapport à celles pratiquées pour les autres sociétaires.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres contrats, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles dont nous avons été informés.

Nous avons conduit notre intervention sur la base des diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission ; cette doctrine requiert la prise de connaissance de la liste des contrats souscrits qui nous a été communiquée et la mise en œuvre des diligences destinées à analyser les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles en rapprochant les informations fournies des documents de base dont elles sont issues.

## **Caractéristiques des contrats souscrits :**

Les administrateurs élus par le personnel salarié et la Directrice générale, au même titre que les salariés en activité, bénéficient d'une tarification préférentielle pour leurs contrats d'assurance « Vie Privée » à l'exclusion de la garantie « Complémentaire Frais de Soins » couverte par ailleurs dans le cadre d'un contrat groupe de l'entreprise.

La réduction appliquée sur le tarif de base des contrats d'assurance Vie Privée est de 25 %.

Fait à Nantes, le 31 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

H.L.P. AUDIT

Nicolas Jolivet

Luc Gautron

# Projet de résolutions Assemblée générale mixte

# Projet de résolutions Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire)

Assemblée générale du mardi 6 mai 2025  
Caisse Régionale d'Assurances Mutualistes Agricoles de Bretagne-Pays de la Loire

## Première résolution (approbation des comptes)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, prend acte du résultat positif de l'exercice 2024 qui s'établit à 26 043 173,16 euros, approuve les comptes tels qu'ils sont présentés et donne quitus de sa gestion au Conseil d'administration.

## Deuxième résolution (affectation du résultat)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément à l'article 16 des statuts, d'affecter le résultat de l'exercice 2024, qui s'élève à 26 043 173,16 euros, de la façon suivante :

a) Réserve pour éventualités diverses (dotation statutaire de 5 %)	1 302 158,66 €
b) Réserve complémentaire (dotation statutaire de 10 %)	2 604 317,32 €
c) Rémunération des certificats mutualistes au rendement brut de 4 %	3 329 743,02 €
d) Report à nouveau	3 401 855,33 €
e) Le solde à la Réserve générale	15 405 098,83 €

L'Assemblée générale décide par ailleurs que les titulaires de certificats mutualistes qui en ont fait la demande recevront le paiement de la rémunération attachée à leurs certificats sous forme d'attribution de nouveaux certificats mutualistes selon les modalités mentionnées dans le prospectus d'offre au public.

## Troisième résolution (approbation du rapport relatif aux Conventions réglementées)

L'Assemblée générale approuve les termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux Conventions réglementées visées à l'article R 322-57-IV-1<sup>er</sup> du Code des assurances.

## Quatrième résolution (approbation du rapport relatif aux contrats d'assurances)

L'Assemblée générale approuve les termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux contrats d'assurances visés à l'article R 322-57-IV-2<sup>e</sup> du Code des assurances.

## Cinquième résolution (approbation du montant global des indemnités compensatrices)

Conformément à l'article R 322-55-1 du Code des assurances et à l'article 24 des statuts de la Caisse régionale, l'Assemblée générale fixe pour 2025 à 310 000 € le montant global maximum des indemnités compensatrices du temps passé qui peuvent être allouées par le Conseil d'administration aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions.

## Sixième résolution (ratification)

L'Assemblée générale ratifie la nomination à la fonction d'administrateur de :

- Chantal MARTOT en remplacement de Joël DUPONT intégrant le tiers sortant 2025
- Jean-Luc SCIEUX en remplacement de Françoise GUIHARD intégrant le tiers sortant 2029
- Christophe VILAIN en remplacement de Michel DELHOMMEAUX intégrant le tiers sortant 2027

## Septième résolution (tiers sortant)

L'Assemblée générale élit ou réélit à la fonction d'Administrateur de la Caisse régionale,

Monsieur LEGLATIN Alain  
Monsieur LEMASSON Benjamin  
Madame LUCAS Ghislaine  
Madame MARTOT Chantal  
Monsieur MOY Jérôme  
Madame NEDELEC Véronique  
Monsieur OLIVON Vincent

# Projet de résolutions Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire)

Assemblée générale du mardi 6 mai 2025  
Caisse Régionale d'Assurances Mutualistes Agricoles de Bretagne-Pays de la Loire

## Huitième résolution (autorisation du programme de rachats de l'année 2026)

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorise le Conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de l'émission de 94,6 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 22 avril 2016, ceci en application du programme de rachats de l'année 2026 ci-après arrêté :

### 1. Objectif du programme de rachats 2026

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

Les certificats mutualistes rachetés et auto-détenus pourront ainsi être conservés, cédés, ou annulés par la Caisse.

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale sont annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

### 2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2026 et impact sur la solvabilité de l'entreprise

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés en vue d'une détention par l'émetteur au titre de 2026 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis net du montant des certificats mutualistes détenus par l'Emetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2026 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2026 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2026 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés en vue d'une détention de certificats mutualistes par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus de 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

En tant que de besoin pour assurer la liquidité de ces titres, l'Assemblée générale autorise en outre le Conseil d'administration à traiter, au cours d'un même exercice, des demandes de rachats au-delà de 10 % du montant du total des certificats mutualistes émis net du montant des certificats mutualistes détenus par l'émetteur, sous réserve que l'exigence réglementaire d'auto-détention susmentionnée de 10 % ne soit pas dépassée.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2026, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2025 sera de 0 point par rapport à un taux estimé de 389 % avant rachat.

### 3. Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2026, pour les rachats au titre de l'année 2026.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L. 322-26-9 du Code des assurances.

### 4. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L. 322-26-9 du Code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2026 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

# Projet de résolutions Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire)

Assemblée générale du mardi 6 mai 2025  
Caisse Régionale d'Assurances Mutualistes Agricoles de Bretagne-Pays de la Loire

## 5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2026 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2026 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2027 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2026.

## 6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2026 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2026, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2026 comme suit :

- au 30 juin 2026 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2026 ; et
- au 31 décembre 2026 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2027.

## Neuvième résolution (modification des statuts)

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide d'adopter les modifications des statuts de la Caisse régionale Groupama Loire Bretagne afin de les faire évoluer, en conséquence de l'article 15 de la loi n°2021-1774 du 24 décembre 2021, consistant à insérer dans l'article 19 des statuts (après l'alinéa 2) les dispositions visant à répondre à l'obligation de prendre les mesures nécessaires afin de permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.

En conséquence, l'article 19 des statuts est désormais rédigé de la façon suivante :

La Caisse régionale est administrée par un Conseil d'administration comprenant des membres élus par l'Assemblée générale, ainsi que des membres élus par le personnel salarié dans les conditions de l'article 21 ci-après.

Le Conseil d'administration se compose de neuf membres au moins et de vingt et un au plus élus par l'Assemblée Générale parmi les présidents, administrateurs ou sociétaires des Caisses locales, des Mutualités d'assurance, des Mutualités ou Unions ou des Institutions de prévoyance ou Unions.

*Le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.*

*Ainsi, le Conseil d'administration s'assure, lors de chaque renouvellement, que la part de candidats présentés de chaque sexe permette, en tenant compte de la composition du Conseil d'administration, d'atteindre et de conserver une part minimale de sièges pour les personnes de chaque sexe conformément à la réglementation en vigueur.*

*Chaque délégué à l'Assemblée générale désigne, sous peine de nullité de son vote et, sauf insuffisance du nombre de candidats présentés d'un sexe, un nombre de candidats de chaque sexe conforme à la réglementation en vigueur.<sup>(1)</sup>*

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président, de vice-président ou d'administrateur est fixée au 65<sup>ème</sup> anniversaire, étant précisé qu'un administrateur sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire réunie l'année de son 65<sup>ème</sup> anniversaire.

Les administrateurs sont élus pour une durée de six ans. Ils sont renouvelables par tiers tous les deux ans et rééligibles (une année, s'entendant de l'intervalle compris entre deux Assemblées générales ordinaires annuelles). Le sort désignera les noms des membres faisant partie des deux premières séries sortantes.

La mission de chaque administrateur dont les pouvoirs sont à renouveler n'expire qu'après l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de la dernière année du mandat de cet administrateur et sur le renouvellement de son mandat.

Lorsqu'un administrateur perd la qualité de sociétaire de sa Caisse locale, de sa Mutualité d'assurance, de sa Mutualité ou Union ou de son Institution de prévoyance ou Union, il cesse de plein droit de faire partie des administrateurs de la Caisse régionale.

(1) Dispositions ajoutées à l'article 19 des statuts de la Caisse régionale

# Projet de résolutions Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire)

Assemblée générale du mardi 6 mai 2025  
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Bretagne-Pays de la Loire

Les candidatures aux sièges d'administrateurs vacants ou à renouveler doivent parvenir au Président du Conseil d'administration huit jours avant la date de l'Assemblée générale.

## **Dixième résolution (pouvoirs)**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal consignant les présentes délibérations à l'effet d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités légales.



# Comptes annuels 2024

# Sommaire

Bilan actif	Page 36	
Bilan passif	38	
Compte de résultat technique	40	
Compte de résultat non technique	42	
Tableau des engagements	44	
Annexes 2024		
Note 1	Faits marquants et changements de méthode comptable	45
Note 2	Règles d'évaluation et de présentation	45
Note 3	Actifs incorporels	52
Note 4	Placements	52
Note 5	Créances	57
Note 6	Dettes	58
Note 7	Comptes de régularisation	58
Note 8	Capitaux propres	59
Note 9	Provisions techniques d'assurance non-Vie	59
Note 10	Provisions pour risques et charges	60
Note 11	Autres produits techniques	61
Note 12	Produits et charges des placements	61
Note 13	Produits et charges exceptionnels et non techniques	62
Note 14	Résultat technique de l'assurance non-Vie par catégorie	63
Note 15	Gouvernance	66
Note 16	Renseignements relatifs aux filiales et participations	70
Note 17	Effectifs et frais de personnel au 31/12/2024	71
Note 18	Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices	72

# 1

## Bilan actif

# Bilan actif

Exercice 2024 au 31 décembre 2024

Montants en K€	2024	2023
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège		
Actifs incorporels	15 496	15 201
Placements	1 769 118	1 696 138
Terrains et constructions (placements immobiliers)	122 403	122 963
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	513 126	507 621
Autres placements	1 133 589	1 065 554
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
Provisions techniques des contrats en unités de compte		
Part des réassureurs dans les provisions techniques	920 362	1 024 073
Provisions pour cotisations non acquises	56 088	50 755
Provisions d'assurance vie		
Provisions pour sinistres (non-Vie)	692 828	809 417
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-Vie)		
Provisions d'égalisation		
Autres provisions techniques (non-Vie)	171 446	163 901
Provisions techniques des contrats en unités de compte		
Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	37 826	36 174
Créances	294 743	283 658
Créances nées d'opérations d'assurance directe	207 505	188 984
Cotisations acquises non émises	16 766	14 205
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	190 739	174 779
Créances nées d'opérations de réassurance	6 227	7 192
Autres créances	81 011	87 482
Personnel	436	27
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	611	636
Débiteurs divers	79 964	86 819
Capital appelé non versé		
Autres actifs	137 902	99 080
Actifs corporels d'exploitation	15 826	17 085
Comptes courants et caisse	119 831	81 109
Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés	2 245	886
Comptes de régularisation actif	38 217	31 733
Intérêts et loyers acquis non échus	9 640	6 679
Frais d'acquisition reportés	23 417	21 677
Autres comptes de régularisation	5 160	3 377
Différence de conversion		
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>3 213 664</b>	<b>3 186 057</b>

# 2

## Bilan passif

# Bilan passif

Exercice 2024 au 31 décembre 2024

Montants en K€	2024	2023
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	1 051 714	1 029 103
Fonds propres	1 051 368	1 028 726
Fonds d'établissement et de développement / Capital	89 079	89 079
Primes liées au capital social	255 852	255 852
Réserves de réévaluation		
Autres réserves	673 795	680 783
Report à nouveau	6 598	10 000
Résultat de l'exercice	26 043	- 6 988
Autres fonds mutualistes	347	377
Subventions nettes	347	377
Passifs subordonnés		
Provisions techniques brutes	2 004 465	2 013 374
Provisions pour cotisations non acquises	183 959	165 092
Provisions d'assurance vie		
Provisions pour sinistre (non-Vie)	1 450 830	1 487 943
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-Vie)		
Provisions pour égalisation	48 963	49 075
Autres provisions techniques (non-Vie)	320 713	311 264
Provisions techniques des contrats en unités de compte		
Engagements techniques sur opérations données en substitution		
Provisions (passifs non techniques)	8 968	7 771
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Dettes	146 015	133 408
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	6 556	6 641
Dettes nées d'opérations de réassurance	57 234	36 006
Emprunts obligataires		
Dettes envers des établissements de crédit	12 630	17 323
Autres dettes	69 595	73 438
Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	109	103
Personnel	21 264	14 089
Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	34 160	29 954
Créditeurs divers	14 062	29 292
Comptes de régularisation passif	2 502	2 401
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>3 213 664</b>	<b>3 186 057</b>

# 3

## Compte de résultat technique

# Compte de résultat technique

Exercice 2024 au 31 décembre 2024

Montants en K€	2024			2023
	Opérations Brutes	Cessions et Rétrocessions	Total Opérations nettes	Total Opérations nettes
Cotisations acquises	1 041 136	400 955	640 181	601 247
Cotisations	1 060 004	407 055	652 949	613 336
Variations des cotisations non acquises	-18 868	-6 100	-12 768	-12 089
Produits des placements alloués	20 701		20 701	16 469
Autres produits techniques	35 355		35 355	31 530
Charges des sinistres	-734 289	-210 247	-524 042	-532 392
Prestations et frais payés	-771 403	-325 952	-445 451	-414 359
Charges des provisions pour sinistres	37 114	115 705	-78 591	-118 033
Charges des autres provisions techniques	-9 450	-7 545	-1 905	-12 474
Participation aux résultats				
Frais d'acquisition et d'administration	-143 511	-46 562	-96 949	88 793
Frais d'acquisition	-134 557		-134 557	-124 452
Frais d'administration	-8 954		-8 954	-7 828
Commissions reçues des réassureurs		-46 562	46 562	43 487
Autres charges techniques	-66 282		-66 282	-61 371
Variation de la provision pour égalisation	113		113	-1 832
<b>Résultat technique de l'assurance non-Vie</b>			<b>7 172</b>	<b>-22 668</b>



# 4

# Compte de résultat non technique

# Compte de résultat non technique

Exercice 2024 au 31 décembre 2024

Montants en K€	2024	2023
Résultat technique de l'assurance non-Vie	7 172	-22 668
Résultat technique de l'assurance Vie		
Produits des placements	66 571	49 323
Revenus des placements	33 212	28 047
Autres produits des placements	9 624	9 769
Profits provenant de la réalisation des placements	23 735	11 507
Produits des placements alloués de l'assurance Vie		
Charges des placements	-23 906	-13 739
Frais de gestion internes et externes des placements et frais financiers	-3 750	-4 191
Autres charges des placements	-11 925	-5 097
Pertes provenant de la réalisation des placements	-8 231	-4 451
Produits des placements transférés	-20 701	-16 469
Autres produits non techniques	2 403	3 404
Autres charges non techniques	-3 188	-3 841
Résultat exceptionnel	-133	-142
Produits exceptionnels	469	229
Charges exceptionnelles	-602	-371
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	-2 175	-2 856
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>26 043</b>	<b>-6 988</b>

# 5

# Tableau des engagements

# Tableau des engagements reçus et donnés

Exercice 2024 au 31 décembre 2024

Montants en K€	2024	2023
Engagements reçus	675	537
Engagements donnés	39 093	37 594
Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
Engagement contrats de location	1 355	1 432
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	37 239	35 393
Autres engagements donnés	499	769
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires		
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
Autres valeurs détenues pour compte de tiers		

## Note 1 : Faits marquants et changements de méthode comptable

Malgré la baisse significative de l'inflation en 2024, les coûts des sinistres ne cessent d'augmenter en lien avec la hausse des prix des pièces détachées, des matériaux de construction, de la main d'œuvre et aussi des dépenses santé.

La sinistralité de l'exercice courant s'est également dégradée sous l'effet de la révision de nos règles de provisionnement sur les sinistres de masse.

A contrario, l'évènement majeur de 2023, la tempête Ciaran, a vu son coût diminuer de 24 M€ en lien avec la clôture de dossiers. Fin 2024, le coût de cet évènement s'élève à 313 M€, il reste encore environ 12 000 sinistres en cours.

L'environnement financier a été marqué par une amorce de baisse des taux directeurs des banques centrales. Malgré un contexte géopolitique instable, les marchés boursiers ont enregistré des performances solides. Ainsi, notre résultat financier est en hausse du fait de l'augmentation des revenus obligataires et de trésorerie ainsi que de la réalisation de plus-values sur le marché actions et ce, malgré la comptabilisation de 7,8M€ de provisions (notamment à caractère immobilier).

## Note 2: Règles d'évaluation et de présentation

### Les tableaux de l'annexe sont présentés en kilo euros.

Les comptes individuels de la Caisse régionale d'Assurances Mutualles Agricoles de Bretagne-Pays de la Loire sont établis et présentés conformément aux dispositions :

- du Code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).
- du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016.
- du règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles spécifiques au cadre des assurances et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

## I - Opérations techniques

### 1 - Cotisations

Les cotisations comprennent les cotisations émises de l'exercice, nettes d'annulations, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.

### 2 - Provision pour cotisations non acquises

La provision pour cotisations non acquises constate pour l'ensemble des contrats en cours à la date de clôture des comptes de l'exercice, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre, relatives à la couverture du risque du ou des exercices suivant l'exercice d'arrêté.

### 3 - Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

### 4 - Sinistres

Les **prestations et frais payés** correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice, et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les commissions et les autres frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations.

Les **provisions pour sinistres à payer**, représentent l'estimation nette des recours à encaisser du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés.

Le montant total des provisions pour sinistres à payer s'élève à 1 451 M€ au 31 décembre 2024. Ces provisions sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Cette méthode permet, via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risques), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article 143-10 du règlement de l'ANC N°2015-11) des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours.

Les provisions pour sinistres à payer reflètent la meilleure estimation des engagements vis à vis des assurés. Comme les exercices précédents, l'année 2024 a connu un maintien des coûts de réparation élevés.

Pour le risque d'assurance des véhicules terrestres à moteur, la provision pour sinistres à payer est estimée en procédant à une évaluation des sinistres sur les deux derniers exercices en utilisant concurremment les trois méthodes suivantes, l'évaluation la plus élevée étant seule retenue :

- évaluation par référence au coût moyen des sinistres des exercices antérieurs ;
- évaluation basée sur les cadences de règlement observées dans l'entreprise au cours des exercices antérieurs ;
- évaluation dossier par dossier.

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarés ou non), il est constitué, séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages aux ouvrages, une **provision pour sinistres non encore manifestés**, calculée conformément à la méthode fixée par les articles 143-14 et 143-15 du règlement comptable de l'ANC n°2015-11.

Les **provisions mathématiques des rentes** représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise, en ce qui concerne les rentes et accessoires des rentes mis à sa charge.

Ces engagements sont calculés à partir de la table de mortalité TD ou TV 88/90 ou la table de maintien du BCAC pour les assurances «Individuelle» et «Groupe» dont les taux d'actualisation sont déterminés à partir du taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME) observé en fin d'exercice.

Le règlement ANC N°2018-08 du 11/12/2018 a modifié la détermination des taux d'actualisation à compter du 01/01/2019. Ainsi, le taux d'escompte des rentes de droit commun en non-vie est dorénavant égal à 60 % de la moyenne sur les 24 derniers mois du TME majoré de 10 points de base. Et le taux d'inflation est maintenu à 2 % pour les rentes allouées au titre des accidents survenus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Depuis 2011, le calcul est effectué à partir des tables BCIV (Barème de Capitalisation des Indemnisations de Victimes). La provision correspondante de l'écart entre les tables classiques et les tables BCIV est non déductible fiscalement :

	2024	2023
• Evolution tables BCIV	526 K€	609 K€

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993, les revalorisations des rentes Prévoyance Individuelle et Prévoyance Groupe ne sont plus financées par les fonds de revalorisation gérés par Groupama Assurances Mutuelles (GMA) pour le compte des Caisses régionales. En 2022, GMA a également transféré en Caisse régionale le fonds de revalorisations des rentes AAEXA. La provision pour revalorisation des rentes, non déductible fiscalement, a fortement augmenté cette année sous l'effet de la hausse des revalorisations :

	2024	2023
• Equilibre des fonds de la valorisation des rentes	4 419 K€	2 424 K€

## 5 - Provisions liées au risque dépendance

Le montant total des provisions liées au risque dépendance s'établit à 191 M€ au 31 décembre 2024 (dont 129 M€ au titre de la **provision pour risques croissants**). Les **provisions mathématiques des rentes** en service et provisions de sinistres à payer, couvrant les sinistres en cours ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance – loi de maintien en dépendance – et d'un taux technique à 2,27 % (75 % TME). Les **provisions pour risques croissants (PRC)**, couvrant les sinistres futurs (valeur actuelle probable des engagements de l'assureur et des assurés) ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance – loi de décès des valides, lois d'incidence différenciées par produit et loi de maintien en dépendance – et d'un taux technique de 0,90 % pour les contrats Assurance Dépendance et Avenir Autonomie (contrats des générations les plus anciennes) représentant l'essentiel du stock ou de 0,50 % pour les nouveaux contrats Groupama Autonomie.

## 6 - Provision pour risques en cours

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice, et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

La Provision pour Risques en Cours (PREC), a été dotée à hauteur de 6,5 M€ en 2024, portant son stock à 21,9 M€ au 31.12.2024. Après réassurance, le la PREC pèse pour 1,5 M€ dans le compte de résultat.

## 7 - Provision pour égalisation

Conformément aux dispositions de l'article R.343-7-6 du Code des assurances, une provision pour égalisation peut être constituée. Ce poste comprend les provisions réglementaires destinées à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien, et les risques liés aux attentats et au terrorisme.

	2024	2023
• Provision pour égalisation	30,6 M€	30,6 M€

Par ailleurs, en assurance Dépendance, une provision complémentaire pour égalisation, non déductible fiscalement, permet d'immobiliser une part des résultats de ce risque sous la forme de fonds de stabilité. Depuis 2023, le montant du fonds de stabilité est plafonné à 20 % des provisions techniques de ce risque.

	2024	2023
• Fonds de stabilité dépendance	17,2 M€	17,4 M€

## 8 - Opérations d'assurance cédées

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes du règlement général de réassurance, qui lie notre Caisse régionale à Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

Ce règlement de réassurance comprend une cession en quote-part, complétée par une protection en excédent de sinistres et/ou en excédent de perte annuelle selon les branches.

## 9 - Opérations de réassurance acceptées

Les opérations de réassurance acceptées concernent essentiellement des rétrocessions provenant de Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

Elles font l'objet d'un calcul provisoire par GMA sur la base des opérations d'assurance cédées par les Caisses régionales et d'une régularisation l'année suivante.

## 10 - Réassurance des Caisses locales

D'autre part, la Caisse régionale réassure les Caisses locales d'Assurances Mutuelles Agricoles, pour lesquelles elle se substitue dans la représentation de leurs engagements techniques. A ce titre, les cotisations et les sinistres des Caisses locales figurent pour leur montant brut d'origine dans les comptes de la Caisse régionale, mais la part conservée par les Caisses locales dans ces postes techniques est inscrite sur une ligne spécifique du bilan et du compte de résultat.

Le traité de réassurance actuel qui lie la Caisse régionale et les Caisses locales prévoit un taux de cession unique en cotisations et sinistres, ainsi qu'un seuil unique d'excédent de sinistre applicables à l'ensemble des Caisses locales, contre des taux de cession et seuil variables selon le chiffre d'affaires des Caisses locales dans le traité précédent.

## II - Placements

### 1 – Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice

#### 1.1 - Terrains et constructions, parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

Les immeubles et les parts ou actions des Sociétés Immobilières ou Foncières non cotés sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient.

Les frais d'acquisition (droit de mutation, honoraires et frais d'actes...) sont immobilisés.

Concernant les constructions, en application du plan comptable, si un ou plusieurs éléments constitutifs d'un actif ont chacun des utilisations différentes, ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu (art. 214-9 du PCG).

L'application à Groupama Loire Bretagne est ci-dessous détaillée :

	Habitations et bureaux avant 1945	Habitations et bureaux après 1945	Entrepôts et activités	Commerces	Immeubles de Grande Hauteur
Gros Œuvre	120 ans	80 ans	30 ans	50 ans	70 ans
Clos et Couvert	35 ans	30 ans	30 ans	30 ans	30 ans
Installations techniques	25 ans	25 ans	20 ans	20 ans	25 ans
Agencements	15 ans	15 ans	10 ans	15 ans	15 ans

Chaque élément est amorti en mode linéaire sur sa durée d'utilisation économique, estimée à compter de la date d'acquisition.

#### 1.2 - Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, correspond au dernier cours coté, au jour de l'inventaire, ou pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

#### 1.3 - Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours coté au jour de l'inventaire.
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement (SICAV et FCP), au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

La Caisse détient :

- des Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) ; la méthode de valorisation retenue est la dernière valeur attestée par les Commissaires aux Comptes des FCPR.

Libellé	Valeur Brute	Provision	Valeur Nette	Valorisation
FCPR	43 615	0	43 615	53 013

- un portefeuille d'EMTN valorisé par référence aux cours du marché.

Pour les EMTN exposés au marché du crédit, Groupama Loire Bretagne ne dispose pas de double valorisation et a utilisé pour valeur de réalisation la valeur proposée par l'établissement émetteur.

#### 1.4 - Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

## 2 - Provisions

### 2.1 - Valeurs mobilières à revenu fixe

Les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable et de la valeur de réalisation ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

### 2.2 - Test de dépréciation des immeubles de placement

A chaque arrêté, en cas d'indice de perte de valeur, il est procédé à un test de dépréciation sur les immeubles de placements. Ce test consiste à la comparaison entre la valeur d'expertise de l'immeuble et sa valeur nette comptable inscrite à l'actif du bilan.

Une provision pour dépréciation est alors constatée :

- s'il est prévu dans un avenir proche un plan de cession de cet immeuble ;
- si la provision qui doit être constituée est significative, notamment au regard de la durée de détention habituellement pratiquée dans l'entreprise sur cette catégorie d'immeubles ;
- en fonction de l'évolution récente ou non de la structure de l'immeuble ;
- en fonction de l'évolution de la valeur d'expertise entre N et N-1.

### 2.3 - Provisions pour dépréciation durable (PDD)

La provision pour dépréciation à caractère durable est établie selon les règles fixées dans le Règlement 2015-11 (article 123-6).

1. Détermination des titres susceptibles d'être provisionnés

Une dépréciation durable est présumée pour les titres à revenu variable cotés notamment :

- s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent,
- lorsque le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté,
- s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

Pour l'exercice 2024, une moins-value latente significative est présumée lorsque, sur une période de 6 mois, le titre a décoté de manière permanente de 20 % par rapport à son prix de revient. La volatilité des marchés financiers permet en effet de retenir ce seuil de présomption de décote permanente de 20 %.

En ce qui concerne les Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR), étant donné le caractère durable de la détention (engagement sur la durée du fonds soit 8 à 10 ans suivant les investissements) aucune provision n'est calculée durant la période d'investissement du Fonds qui correspond classiquement à une baisse de la valeur liquidative. Une provision est enregistrée dans le cas où une perte certaine serait signalée par le gestionnaire du Fonds.

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière.

Lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais des méthodes d'évaluation décrites ci-dessus est inférieure au coût d'entrée de ces titres, une provision pour dépréciation est constituée après prise en compte d'un seuil de significativité.

2. Détermination pour chacun des titres définis précédemment si l'entreprise a l'intention de détenir durablement ce titre et calcul de la provision :

- si la cession est estimée à court terme (x mois, turn-over du portefeuille, opportunités, gestion actif-passif, ...), la provision sera de la totalité de l'écart entre la valeur boursière et prix de revient.
- si la cession intervient à moyen ou long terme, la provision sera égale à la différence entre son prix de revient et la valeur recouvrable ou valeur d'utilité.

3. Reprise de la provision

Un ajustement de la provision est effectué si la variation du cours est supérieure à 15 %. Dans ce cas, une nouvelle valeur recouvrable est calculée suivant la méthode définie ci-dessus sur la base du cours à la date d'arrêté.

### 2.4 - Provisionnement des valeurs amortissables

Les modalités de provisionnement des valeurs amortissables relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances sont les suivantes :

1/ Soit, l'entreprise d'assurance a l'intention et la capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- Les dépréciations à caractère durable s'analysent alors au regard du seul risque de crédit et doivent refléter l'ensemble des pertes prévisionnelles correspondant à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels (flux actualisés au TIE d'origine) ;

- En l'absence de risque de crédit avéré, aucune moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque n'est provisionnée.

2/ Soit, l'entreprise d'assurance n'a pas d'intention ou de capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité. Les dépréciations à caractère durable sont constituées alors en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré

- Si l'entreprise d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements concernés jusqu'à un horizon déterminé (autre que la maturité), la dépréciation correspond à la différence entre leur valeur comptable et leur valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. Il est précisé qu'en cas d'existence d'un risque de crédit avéré, la dépréciation à caractère durable constituée au titre de l'ensemble des risques identifiés ne devrait pas être inférieure à celle calculée pour le risque de crédit avéré.

- Si l'entreprise d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements concernés à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable des placements et leur valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. Pour les fonds de prêts, il conviendra pour déterminer la valeur vénale de se référer à la valorisation réalisée par la société de gestion et certifiée par un expert indépendant.

### 2.5 - Provisions pour risque d'exigibilité des engagements techniques

Lorsque la valeur de réalisation globale des placements, à l'exclusion des valeurs mobilières à revenu fixe, a une valeur de réalisation inférieure à la valeur nette comptable de l'ensemble, l'écart constaté entre ces deux valeurs est enregistré au passif du bilan dans un sous poste des provisions techniques, la provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques. Cette provision a pour objet de faire face à une insuffisante liquidité des placements, notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres.

## 3 - Produits et charges des placements

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

Conformément à l'art. 337-7 de l'ANC, le solde financier (charges comptes 66 - produits de placements comptes 76) est affecté pour partie au compte de résultat technique en fonction du rapport des provisions techniques sur le total des capitaux propres et provisions techniques et non techniques présents au passif du bilan. Cette opération de transfert se matérialise par les lignes produits de placements alloués au compte de résultat technique et produits de placements transférés au compte de résultat non technique.

### III - Autres opérations

#### 1 - Frais de gestion et commissions

Les frais de gestion sont classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la Caisse régionale.

#### 2 - Crédances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Une provision pour cotisations à annuler est comptabilisée au regard des créances impayées. Cette provision est intégrée au poste cotisations du résultat technique (cf. point 1 de la partie Opérations techniques).

#### 3 - Impôts

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la Caisse régionale, en application des articles 223 A et suivants du code général des impôts est entrée dans le périmètre d'intégration fiscale de Groupama Assurances Mutuelles (GMA). GMA en tant que tête de groupe est seul redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur le résultat d'ensemble du groupe.

La Caisse régionale doit à GMA une somme égale à l'impôt qui aurait été applicable à son résultat si elle était imposable distinctement, déduction faite des déficits et crédits d'impôts dont elle aurait bénéficié.

Cependant, les économies d'impôt, résultant du retraitement dans le résultat Groupe des produits de participation reçus par la Caisse régionale de toute entité intégrée, sont réallouées à la Caisse régionale.

Libellé	2024	2023
Charges d'IS (2019/2020/2021) suite contrôle fiscal	31	1 743
Liquidation Impôt sur les Sociétés N-1	-45	0
Provision d'Impôt sur les Sociétés N	3 894	2 801
Complément de crédits d'Impôt N-1	-80	-51
Crédits d'impôt N	-416	-461
Réallocation économies d'IS	-553	-534
Impôts sur les Sociétés des Caisses locales	-656	-642
<b>TOTAL</b>	<b>2 175</b>	<b>2 856</b>

#### 4 - Engagements sociaux

A la clôture de l'exercice, une provision pour engagements sociaux, portant sur les indemnités de départ en retraite, les jours anniversaires et les médailles du travail est comptabilisée par résultat en application de la recommandation 2013-02 de l'ANC.

Cette provision est évaluée par différence entre le montant total de l'engagement évalué suivant un calcul actuariel effectué par Groupama Gan Vie et le montant du fonds constitué auprès de Groupama Gan Vie à la clôture de l'exercice.

Chaque année, un ajustement de cette provision est effectué par différence avec la provision constituée à la clôture de l'exercice précédent.

### IV - Consolidation

Nom et siège de l'Entreprise qui établit les comptes consolidés dans lesquels nos comptes sont inclus :

**GROUPAMA Assurances Mutuelles**  
**8 et 10 rue d'Astorg**  
**75008 PARIS Cedex 08**

La Caisse régionale fait partie du périmètre des comptes combinés de Groupama Assurances Mutuelles. Elle est consolidée par intégration globale et en application du référentiel IFRS.

## Notes

### 3-4

#### Note 3 : Actifs incorporels

Compte	Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts Entrée	Transferts Sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice	Amortissements des actifs à la clôture	Montant net à la clôture de l'exercice 2024	Montant net à la clôture de l'exercice 2023
5054	Logiciels	78 649	173		5 299		84 121	-69 821	14 300	14 003
5060	Droits au bail	3 502			5		3 507	-2 964	543	562
5070	Fonds Commercial	932					932	-666	266	399
5094	Logiciels en cours	237		173	323		387		387	237
<b>TOTAL</b>		<b>83 320</b>	<b>173</b>	<b>173</b>	<b>5 627</b>		<b>88 947</b>	<b>-73 451</b>	<b>15 496</b>	<b>15 201</b>

#### Note 4 : Placements

##### 4.1 - Terrains et constructions

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts Entrée	Transferts Sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice	Amortissements et provisions	Montant net à la clôture de l'exercice 2024	Montant net à la clôture de l'exercice 2023
<b>Montants Bruts</b>									
Immobilisations	99 232		25	3 429	1 209	101 427	-45 935	55 492	55 301
Parts de sociétés	68 736			1 042	775	69 003	-2 092	66 911	67 662
<b>TOTAL</b>	<b>167 968</b>		<b>25</b>	<b>4 471</b>	<b>1 984</b>	<b>170 430</b>	<b>-48 027</b>	<b>122 403</b>	<b>122 963</b>

## Note 4: (suite)

### 4.2 - Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts Entrée	Transferts Sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice	Amortissements et provisions	Montant net à la clôture de l'exercice 2024	Montant net à la clôture de l'exercice 2023
Montants Bruts									
Entreprises liées	505 523			6 948	251	512 220	-179	512 041	505 080
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	2 541			1 923		4 464	-3 379	1 085	2 541
<b>TOTAL</b>	<b>508 064</b>			<b>8 871</b>	<b>251</b>	<b>516 684</b>	<b>-3 558</b>	<b>513 126</b>	<b>507 621</b>

### 4.3 - Autres placements

Il s'agit des autres placements autres que ceux visés au 4.1 et 4.2

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts Entrée	Transferts Sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice	Provision pour dépréciation durable à la clôture	Montant net à la clôture de l'exercice 2024	Montant net à la clôture de l'exercice 2023
Actions et titres cotés	35 227			17 208	10 877	41 558		41 558	35 227
Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	307 323			17 358	31 178	293 503	-912	292 591	306 334
Actions et parts d'autres OPCVM SICAV et FCP trésorerie	199 359			17 269	35 100	181 528	-1 507	180 021	198 105
Actions et titres non cotés	9 909			109 648	95 556	24 001		24 001	9 909
Obligations cotées	4 425				155	4 270		4 270	4 320
Obligations non cotées	436 034			146 120	72 345	509 809	-3 520	506 289	436 034
Titres de créances négociables et bons du Trésor	928			50	640	338	-88	250	928
Autres	30					30		30	30
Autres prêts	2 434				88	2 346	-17	2 329	2 417
Dépôts à terme	72 250				10 000	82 250		82 250	72 250
<b>TOTAL</b>	<b>1 067 919</b>			<b>327 653</b>	<b>255 939</b>	<b>1 139 633</b>	<b>-6 044</b>	<b>1 133 589</b>	<b>1 065 554</b>

### Note 4: (suite)

#### 4.4 - Récapitulatif des placements

Tableau art 423-13 B au 31/12/2024

	Valeur Brute 2024	Valeur nette 2024	Valeur de réalisation 2024	Valeur Brute 2023	Valeur nette 2023	Valeur de réalisation 2023
1. Placements immobiliers						
a) Terrains et constructions	170 277	122 249	173 231	166 005	121 000	174 710
i. Terrains non construits	533	533	1 394	499	499	1 000
ii. Parts de sociétés non cotées à objet foncier	2 451	2 451	4 587	2 384	2 384	4 399
iii. Immeubles bâties hors immeubles d'exploitation	18 454	9 030	22 297	18 015	8 805	22 410
iv. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées hors immeubles d'exploitation	58 368	56 276	70 239	58 168	57 094	71 384
v. Immeubles d'exploitation (immeubles bâties et parts de sociétés immobilières non cotées)	90 471	53 959	74 714	86 939	52 218	75 517
b) Terrains et constructions en cours	153	153		1 963	1 963	
i. Terrains affectés à une construction en cours						
ii. Immeubles en cours	19	19		63	63	
iii. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées (immeubles en cours)						
iv. Immobilisations grevées de droits (commodats)						
v. Immeubles d'exploitation en cours	134	134		1 900	1 900	
<b>TOTAL DES PLACEMENTS IMMOBILIERS</b>	<b>170 430</b>	<b>122 402</b>	<b>173 231</b>	<b>167 968</b>	<b>122 963</b>	<b>174 710</b>
2. Actions, parts et autres titres à revenu variable						
a) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entités avec lesquelles il n'existe pas de lien de participation ou entités liées	544 861	542 443	608 867	556 244	553 896	615 355
i. Actions et titres cotés	41 558	41 558	50 718	35 227	35 227	44 748
ii. Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	293 503	292 591	320 797	307 323	306 334	324 660
iii. Actions et parts d'autres OPCVM	205 530	204 024	232 388	209 269	208 015	240 936
iv. Actions et titres non cotés	4 270	4 270	4 964	4 425	4 320	5 011
b) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans des entités liées	508 726	508 547	509 189	502 501	502 059	502 322
i. Actions et titres cotés						
ii. Actions et titres non cotés	508 726	508 547	509 189	502 501	502 059	502 322
c) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	4 011	1 029	1 910	2 511	2 511	3 165
i. Actions et titres cotés						
ii. Actions et titres non cotés	4 011	1 029	1 910	2 511	2 511	3 165
<b>TOTAL DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE</b>	<b>1 057 598</b>	<b>1 052 019</b>	<b>1 119 966</b>	<b>1 061 256</b>	<b>1 058 466</b>	<b>1 120 842</b>
3. Autres titres de placement						
a) Autres titres de placement hors placements dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation ou entités liées	594 772	592 592	578 117	511 676	511 490	487 265
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe	510 176	508 014	493 539	436 992	436 823	412 581
* Obligations cotées	509 808	507 734	493 259	436 034	435 865	411 598
• Obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des Etats membres de l'OCDE	113 217	112 117	104 393	79 503	78 593	71 734
• Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation						
• Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés aux lignes précédentes	396 591	395 617	388 866	356 531	357 272	339 864

## Note 4 : (suite)

### 4.4 - Récapitulatif des placements

Tableau art 423-13 B au 31/12/2024

	Valeur Brute 2024	Valeur nette 2024	Valeur de réalisation 2024	Valeur Brute 2023	Valeur nette 2023	Valeur de réalisation 2023
* Obligations non cotées	338	250	250	928	928	953
• Obligations non cotées émises par des organismes de titrisation				928	928	953
• Autres obligations non cotées	338	250	250			
* Titres de créance négociables et bons du Trésor						
• Titres de créance négociables d'un an au plus						
• Bons à moyen terme négociables						
• Autres titres de créance négociables						
• Bons du Trésor						
• Autres	30	30	30	30	30	30
ii. Prêts	2 346	2 328	2 328	2 434	2 417	2 434
* Prêts obtenus ou garantis par un État membre de l'OCDE						
* Prêts hypothécaires						
• Autres prêts	2 346	2 328	2 328	2 434	2 417	2 434
• Prêts garantis	2 346	2 328	2 328	367	367	367
• Prêts non garantis				2 067	2 050	2 067
* Avances sur polices						
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit	82 250	82 250	82 250	72 250	72 250	72 250
iv. Autres placements						
* Dépôts et cautionnements						
* Créances représentatives de titres prêtés						
* Dépôts de garantie liés à des instruments financiers à terme effectués en espèces						
* Titres déposés en garantie avec transfert de propriété au titre d'opérations sur instruments financiers à terme						
* Autres						
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes						
vi. Crédance représentative de la composante dépôt d'un contrat de réassurance						
b) Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte						
c) Autres titres de placement dans les entreprises liées	3 493	3 493	3 493	3 021	3 021	3 021
d) Autres titres de placement dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation	453	56	453	30	30	30
<b>TOTAL DES AUTRES TITRES DE PLACEMENT</b>	<b>598 718</b>	<b>596 141</b>	<b>582 063</b>	<b>514 727</b>	<b>514 541</b>	<b>490 316</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 826 746</b>	<b>1 770 562</b>	<b>1 875 260</b>	<b>1 743 951</b>	<b>1 695 970</b>	<b>1 785 868</b>

«Les montants correspondants aux amortissements et reprises de différence sur prix de remboursement des obligations évaluées conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances sont inclus dans la colonne «Valeur nette N» sur les lignes d'obligations concernées. Ils s'élèvent à un montant de 3 947 K€ pour la décote amortie et à 2 502 K€ pour la prime de remboursement reprise.»

«Le solde non encore amorti (-) ou non encore repris (+) correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément aux articles R343-9 et R343-10 du Code des assurances s'élève à +11 590 K€.»

### Note 4: (suite)

#### 4.4 - Récapitulatif des placements (suite)

##### Détail de la participation dans Groupama Assurances Mutuelles

La valeur comptable brute des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la Caisse Groupama Loire Bretagne s'élève à 491,4 millions d'euros. Leur valorisation repose sur la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles. Lorsque la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles rapportée au nombre de certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles est supérieure à la valeur nominale du certificat mutualiste, la valeur de réalisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la Caisse est égale à la valeur nominale du certificat mutualiste multiplié par le nombre de titres détenus par la caisse. Une évolution adverse du fonds d'établissement de Groupama Assurances Mutuelles liée à des effets de valorisation de Groupama Assurances Mutuelles se traduirait par une perte définitive à due concurrence dans les comptes des caisses détenant des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles.

La valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles s'appuie sur une valorisation des actifs détenus par Groupama Assurances Mutuelles (titres de participation et actifs de placement), sur une valorisation de son activité de réassurance selon une méthode de valorisation de portefeuille et sur la prise en compte d'une part du dispositif de rémunération des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par les caisses régionales et d'autre part des frais liés au rôle d'organe central de Groupama Assurances Mutuelles.

Pour les titres de participation, cette valorisation se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles estimés à partir des comptes projetés des entités et tenant compte de leur besoin de solvabilité le cas échéant.

Chaque entité faisant l'objet d'une valorisation fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'une évolution de ratio combiné à l'horizon de son plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction des objectifs de chaque entité, de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie disponibles actualisés sont déterminés à partir d'hypothèses financières (notamment taux d'actualisation et taux de rendement).

Les flux de trésorerie futurs disponibles retenus correspondent en règle générale :

- Durant une période explicite qui correspond aux premières années, la chronique de flux s'appuie notamment sur les trois premières années de la planification stratégique opérationnelle du groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le groupe.
- Au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.

La marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation. Pour les autres entités, la marge de solvabilité est évaluée selon les dispositions réglementaires applicables localement.

## Note 5: Crédits

### Ventilation des crédits selon leur durée résiduelle

Libellé	BILAN 2024 A échéance de :				BILAN 2023 A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
<b>Crédits nés d'opérations d'assurance directe</b>	<b>201 420</b>	<b>3 386</b>	<b>2 699</b>	<b>207 505</b>	<b>183 396</b>	<b>2 937</b>	<b>2 651</b>	<b>188 984</b>
Primes acquises non émises	16 766			16 766	14 205			14 205
Autres crédits nés d'opérations d'assurance directe	184 654	3 386	2 699	190 739	169 191	2 937	2 651	174 779
<b>Crédits nés d'opérations de réassurance</b>	<b>6 227</b>			<b>6 227</b>	<b>7 192</b>			<b>7 192</b>
<b>Autres crédits</b>	<b>70 002</b>	<b>-61</b>	<b>11 070</b>	<b>81 011</b>	<b>76 423</b>	<b>-54</b>	<b>11 113</b>	<b>87 482</b>
Personnel	434	2		436	25	2		27
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	611			611	636			636
Débiteurs divers	68 957	-63	11 070	79 964	75 762	-56	11 113	86 819
<b>TOTAL</b>	<b>277 649</b>	<b>3 325</b>	<b>13 769</b>	<b>294 743</b>	<b>267 011</b>	<b>2 883</b>	<b>13 764</b>	<b>283 658</b>

### Dont crédits envers des entreprises du groupe

Libellé	BILAN 2024			BILAN 2023		
	Entreprises liées	Entreprise lien partic.	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Total
Débiteurs divers	16 012	141	16 153	14 542	262	14 804
Entreprises liées et lien de participation						

# Notes

## 6-7

### Note 6: Dettes

#### Ventilation des dettes selon leur durée résiduelle

Libellé	BILAN 2024 A échéance de :				BILAN 2023 A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
<b>Dettes nées d'opérations d'assurance directe</b>	<b>6 556</b>			<b>6 556</b>	<b>6 641</b>			<b>6 641</b>
<b>Réassurance</b>	<b>57 234</b>			<b>57 234</b>	<b>36 006</b>			<b>36 006</b>
<b>Dettes envers établissements de crédit</b>	<b>12 630</b>			<b>12 630</b>	<b>17 323</b>			<b>17 323</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>66 403</b>	<b>3 192</b>		<b>69 595</b>	<b>70 620</b>	<b>2 818</b>		<b>73 438</b>
Autres emprunts, dépôts et cautionnement		108		108		103		103
Personnel, organisme de sécurité sociale, coll. publiques	19 681	1 583		21 264	12 691	1 398		14 089
Etat, sécurité sociale	32 660	1 501		34 161	28 637	1 317		29 954
Créanciers divers	14 062			14 062	29 292			29 292
<b>TOTAL</b>	<b>142 823</b>	<b>3 192</b>		<b>146 015</b>	<b>130 590</b>	<b>2 818</b>		<b>133 408</b>

#### Dont dettes envers des entreprises du groupe

Libellé	BILAN 2024			BILAN 2023		
	Entreprises liées	Entreprise lien partic.	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Total
Créditeurs divers	1 609	867	2 476	2 811	2 131	4 942
Entreprises liées et lien de participation						

### Note 7: Comptes de régularisation

Libellé	2024	2023
<b>Comptes de régularisation Actif</b>	<b>38 217</b>	<b>31 733</b>
Intérêts et loyers acquis non échus	9 640	6 679
Frais d'Acquisition Reportés	23 417	21 677
Différence sur les prix de remboursement à percevoir	3 947	2 233
Charges constatées d'avance	1 213	1 144
<b>Comptes de régularisation Passif</b>	<b>2 502</b>	<b>2 401</b>
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	2 502	2 401
Produits constatés d'avance		

## Note 8: Capitaux propres

Libellé	Montant à l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat N-1	Mouvements de l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
<b>Capital / Fonds</b>	<b>344 931</b>			<b>344 931</b>
Fonds d'établissement	1 372			1 372
Certificats mutualistes admis en fonds d'établissement	87 707			87 707
Plus-value de fusion	3 290			3 290
Ecart de dévolution <sup>(1)</sup>	252 562			252 562
<b>Réserves</b>	<b>680 783</b>	<b>-6 988</b>		<b>673 795</b>
Réserves complémentaires	105 836			105 836
Fonds de Secours aux CL <sup>(2)</sup>	1 091			1 091
Réserve Générale	573 856	-6 988		566 868
<b>Autres Eléments</b>	<b>3 389</b>	<b>6 988</b>	<b>22 611</b>	<b>32 988</b>
Subvention d'Investissement	377		-31	346
Report à nouveau	10 000		-3 402	6 598
Résultat de l'Exercice	-6 988	6 988	26 043	26 043
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 029 103</b>	<b>0</b>	<b>22 611</b>	<b>1 051 714</b>

### Rémunération des certificats mutualistes

**3 402**

<sup>(1)</sup> Ce poste correspond à la contrepartie des apports par la CCMA à la Caisse régionale, des titres Groupama SA et Groupama Holding qu'elle détenait lors de sa dissolution en date du 18 décembre 2003. Cette opération est venue renforcer les capitaux propres de Groupama Loire Bretagne de 252,6 M€

<sup>(2)</sup> Le fonds de secours, géré par la Caisse régionale, est destiné à contribuer à l'équilibre général de chaque Caisse locale au moyen d'interventions allouées en cas de situation considérée comme déséquilibrée ou préoccupante.

## Note 9: Provisions techniques d'assurance non-vie

### 9.1 - Évolution des provisions pour sinistres à l'ouverture

#### Liquidation des provisions de sinistres

Libellé	2024	2023
Provisions pour risques en cours	21 883	15 390
Prévisions de recours à encaisser	35 679	39 346
Provisions pour sinistres à l'ouverture	1 487 943	993 307
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs	427 584	260 642
Provisions de sinistres clôture sur exercices antérieurs	977 113	730 235
<b>BONI/MALI</b>	<b>83 246</b>	<b>2 430</b>

# Notes

## 9-10

### Note 9: (suite)

#### 9.2 - Évolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler

##### Évolution des primes acquises et des sinistres

Libellé	Exercice de survenance				
	2020	2021	2022	2023	2024
<b>EXERCICE 2022</b>					
Règlements	230 191	212 342	139 789		
Provisions	39 243	117 832	209 934		
Total des Sinistres (S)	269 434	330 174	349 723		
Primes acquises (P)	494 050	517 818	545 748		
Pourcentage (S/P)	54.54 %	63.76 %	64.08 %		
<b>EXERCICE 2023</b>					
Règlements	237 067	227 196	250 594	153 064	
Provisions	34 524	91 829	130 496	617 171	
Total des Sinistres (S)	271 591	319 025	381 090	770 235	
Primes acquises (P)	494 057	517 446	545 591	594 326	
Pourcentage (S/P)	54.97 %	61.65 %	69.85 %	129.60 %	
<b>EXERCICE 2024</b>					
Règlements	242 553	234 763	273 240	398 056	145 130
Provisions	28 361	79 314	92 117	332 950	312 131
Total des Sinistres (S)	270 914	314 077	365 357	731 006	457 261
Primes acquises (P)	493 960	517 439	545 515	595 280	635 537
Pourcentage (S/P)	54.85 %	60.70 %	66.97 %	122.80 %	71.95 %

Ce tableau ne tient pas compte des catégories 20 et 21 (dommages corporels individuels et collectifs).

### Note 10: Provisions pour risques et charges

Libellé	2024	2023
Provisions pour charges exceptionnelles	141	428
Engagements pour médailles du travail	1 319	1 236
Engagements pour jours anniversaires	5 508	4 607
Engagements pour retraites <sup>(1)</sup>	0	0
Provisions pour litiges RH	1 591	408
Autres provisions pour risques <sup>(2)</sup>	409	1 092
<b>TOTAL</b>	<b>8 968</b>	<b>7 771</b>

<sup>(1)</sup> Aucun mouvement sur la provision pour engagements retraites. Le fonds, géré par Groupama Gan Vie, permettant le financement des engagements de la Caisse à l'égard de ses salariés en matière de départs à la retraite.

<sup>(2)</sup> Suite arrêt de la Cour de cassation, provision pour congés payés acquis durant une absence pour maladie par les salariés présents, sur la rétroactivité de 3 ans.

## Note 11: Autres produits techniques

Libellé	2024	2023
Subvention d'exploitation reçue	962	571
Commissions Groupama Gan Vie	30 950	28 313
Commissions reçues sur affaires commerciales	1 233	563
Autres produits	2 210	2 083
<b>TOTAL</b>	<b>35 355</b>	<b>31 530</b>

## Note 12: Produits et charges des placements

Libellé	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
<b>Charges de placement 2024</b>	<b>241</b>	<b>3 379</b>	<b>20 286</b>	<b>23 906</b>
Frais de gestion des placements et frais financiers			3 750	3 750
Autres charges de placement		3 379	8 546	11 925
Pertes provenant de la réalisation des placements	241		7 990	8 231
<b>Produits de placement 2024</b>	<b>4 563</b>	<b>301</b>	<b>61 707</b>	<b>66 571</b>
Revenus des placements	2 382	301	30 529	33 212
Autres produits des placements	2 181		7 443	9 624
Profits provenant de la réalisation des placements			23 735	23 735

Libellé	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
<b>Charges de placement 2023</b>	<b>191</b>		<b>13 548</b>	<b>13 739</b>
Frais de gestion des placements et frais financiers			4 191	4 191
Autres charges de placement	191		4 906	5 097
Pertes provenant de la réalisation des placements			4 451	4 451
<b>Produits de placement 2023</b>	<b>4 225</b>	<b>98</b>	<b>45 000</b>	<b>49 323</b>
Revenus des placements	2 198	98	25 751	28 047
Autres produits des placements	2 027		7 742	9 769
Profits provenant de la réalisation des placements			11 507	11 507

### Note 13: Produits et charges exceptionnels et non techniques

Libellé	Montant net à la clôture de l'exercice 2024	Montant net à la clôture de l'exercice 2023
<b>Produits non techniques</b>	<b>2 402</b>	<b>3 404</b>
Produits Economat	23	499
Commissions bancaires reçues	426	684
Subventions certificats mutualistes	579	590
Produits divers	1 374	1 631
<b>Charges non techniques</b>	<b>3 188</b>	<b>3 841</b>
Charges Economat		270
Autres charges dont activité bancaire	2 352	3 559
Taxe sur les excédents de provisions sinistres	836	12

Libellé	Montant net à la clôture de l'exercice 2024	Montant net à la clôture de l'exercice 2023
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>469</b>	<b>229</b>
Reprise provisions pour charges exceptionnelles	367	151
Produits exceptionnels	102	78
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>602</b>	<b>371</b>
Charges exceptionnelles	522	190
Dotation provisions pour charges exceptionnelles	80	181

Sont comptabilisées en résultat exceptionnel les opérations non liées à l'exploitation courante de l'entreprise.

## Note 14: Résultat technique de l'assurance non-vie par catégorie

	Dommages corporels Individuels (cat. 20)		Dommages Corporels collectifs (cat. 21)		Automobile	
	Santé (frais de soins)	Autres (dont Incapacité et Invalidité)	Santé (frais de soins)	Autres (dont Incapacité et Invalidité)	Responsabilité civile (cat. 22)	Dommages (cat. 23)
<b>Primes acquises</b>						
Primes	229 883	104 835	31 030	8 748	117 983	167 290
Variation des primes non acquises	238 174	105 665	31 029	8 740	119 973	170 029
	8 291	830	-1	-8	1 990	2 739
<b>Charges des prestations</b>						
Prestations et frais payés	182 034	101 646	26 506	8 431	102 057	106 416
Charges des provisions pour prestations et diverses	180 776	67 235	25 826	6 425	72 050	116 896
	1 258	34 411	680	2 006	30 007	-10 480
<b>Solde de souscription</b>	<b>47 849</b>	<b>3 189</b>	<b>4 524</b>	<b>317</b>	<b>15 926</b>	<b>60 874</b>
Frais d'acquisition	26 566	17 550	2 873	2 116	15 605	22 119
Frais d'administration	1 768	729	191	85	872	1 238
Autres charges de gestion nettes	6 296	4 364	681	499	3 726	5 285
Subventions d'exploitation reçues	223	99	28	7	112	159
<b>Total charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>34 407</b>	<b>22 544</b>	<b>3 717</b>	<b>2 693</b>	<b>20 091</b>	<b>28 483</b>
<b>Solde financier</b>	<b>1 411</b>	<b>5 095</b>	<b>121</b>	<b>450</b>	<b>3 140</b>	<b>1 273</b>
<b>Participation aux bénéfices</b>						
Primes cédées aux réassureurs	57 679	39 488	6 202	2 672	45 705	64 762
Part des réassureurs dans les prestations payées	44 893	24 789	4 998	1 733	29 063	38 742
Part des réassureurs dans les <b>variations</b> de provisions techniques	1 457	11 291	133	640	-2 849	-4 589
Part des réassureurs dans le résultat						
Commissions reçues des réassureurs	4 603	4 891	619	372	6 513	9 234
<b>Solde de réassurance</b>	<b>-6 726</b>	<b>1 483</b>	<b>-452</b>	<b>73</b>	<b>-12 978</b>	<b>-21 375</b>
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE</b>	<b>8 127</b>	<b>-12 777</b>	<b>476</b>	<b>-1 853</b>	<b>-14 003</b>	<b>12 289</b>
HORS COMPTE						
Provisions pour risques croissants à la clôture		129 039				
Provisions pour risques croissants à l'ouverture		131 873				
Provisions mathématiques de rentes à la clôture	4 735	80 418		12 251	50 965	
Provisions mathématiques de rentes à l'ouverture	5 160	80 024		12 971	44 892	
Provisions pour risques en cours à la clôture						1 386
Provisions pour risques en cours à l'ouverture						127

# Notes

## 14

### Note 14: Résultat technique de l'assurance non-vie par catégorie (suite)

	Dommages aux biens		Catastrophes naturelles (cat. 27)	Responsabilité civile générale (cat. 28)	Protection juridique (cat. 29)	Assistance (cat. 30)
	Particuliers (cat. 24)	Professionnels et agricoles (cat. 25-26)				
<b>Primes acquises</b>	<b>117 586</b>	<b>143 890</b>	<b>24 134</b>	<b>3 641</b>	<b>17 829</b>	<b>24 275</b>
Primes	120 963	144 334	24 445	3 687	18 117	24 826
Variation des primes non acquises	3 377	444	311	46	288	551
<b>Charges des prestations</b>	<b>108 247</b>	<b>60 274</b>	<b>3 094</b>	<b>2 206</b>	<b>5 282</b>	<b>17 585</b>
Prestations et frais payés	137 793	118 465	1 628	396	5 823	17 116
Charge des provisions pour prestations et diverses	-29 546	-58 191	1 466	1 810	-541	469
<b>Solde de souscription</b>	<b>9 339</b>	<b>83 616</b>	<b>21 040</b>	<b>1 435</b>	<b>12 547</b>	<b>6 690</b>
Frais d'acquisition	15 562	18 880	3 184	480	2 348	3 203
Frais d'administration	879	1 047	178	27	131	180
Autres charges de gestion nettes	3 755	4 469	759	114	561	769
Subventions d'exploitations reçues	113	135	23	3	17	23
<b>Total charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>20 083</b>	<b>24 261</b>	<b>4 098</b>	<b>618</b>	<b>3 023</b>	<b>4 129</b>
<b>Solde financier</b>	<b>2 186</b>	<b>3 367</b>	<b>374</b>	<b>256</b>	<b>204</b>	<b>3</b>
<b>Participation aux bénéfices</b>						
Primes cédées aux réassureurs	53 973	74 835	18 925	1 472	6 950	27 090
Part des réassureurs dans les prestations payées	87 163	72 566	1 187	135	1 989	16 331
Part des réassureurs dans les variations de provisions techniques	-32 076	-79 562	1 238	629	-93	1 011
Part des réassureurs dans le résultat						
Commissions reçues des réassureurs	6 491	8 218	892	205	984	2 428
<b>Solde de réassurance</b>	<b>7 605</b>	<b>-73 613</b>	<b>-15 608</b>	<b>-503</b>	<b>-4 070</b>	<b>-7 320</b>
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE</b>	<b>-953</b>	<b>-10 891</b>	<b>1 708</b>	<b>570</b>	<b>5 658</b>	<b>-4 756</b>
HORS COMPTE						
Provisions pour risques croissants à la clôture						
Provisions pour risques croissants à l'ouverture						
Provisions mathématiques de rentes à la clôture	1 742	2 639				
Provisions mathématiques de rentes à l'ouverture	1 865	2 760				
Provisions pour risques en cours à la clôture	16 913	3 584				
Provisions pour risques en cours à l'ouverture	11 535	3 728				

## Note 14: Résultat technique de l'assurance non-vie par catégorie (suite)

	Pertes pécuniaires (cat. 31)	Dommages aux Biens consécutifs aux atteintes aux systèmes d'information et de communication		Transports (cat. 34)	Construction		Acceptations en France par les assureurs	LPS depuis la France	Total Général	
		(cat. 32)	(cat. 33)		Dommages aux biens (cat. 35)	Responsabilité civile (cat. 36)				
<b>Primes acquises</b>	<b>694</b>	<b>275</b>	<b>74</b>	<b>1 961</b>	<b>633</b>	<b>15 642</b>	<b>30 370</b>	<b>361</b>	<b>1 041 134</b>	
Primes	705	275	75	1 965	633	15 642	30 370	354	1 060 001	
Variation des primes non acquises	11		1	4				-7	18 867	
<b>Charges des prestations</b>	<b>7</b>	<b>66</b>	<b>2</b>	<b>359</b>	<b>664</b>	<b>8 401</b>	<b>10 232</b>	<b>115</b>	<b>743 624</b>	
Prestations et frais payés	8	26		362	194	6 776	13 592	16	771 403	
Charges des provisions pour prestations et diverses	-1	40	2	-3	470	1 625	-3 360	99	-27 779	
<b>Solde de souscription</b>	<b>687</b>	<b>209</b>	<b>72</b>	<b>1 602</b>	<b>-31</b>	<b>7 241</b>	<b>20 138</b>	<b>246</b>	<b>297 510</b>	
Frais d'acquisition	92	36	10	258	77	2 065	1 486	47	134 557	
Frais d'administration	5	2	1	14	4	114	1 486	3	8 954	
Autres charges de gestion nettes	22	8	2	61	18	489		11	31 889	
Subventions d'exploitation reçues	1			2		15			960	
<b>Total charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>118</b>	<b>46</b>	<b>13</b>	<b>331</b>	<b>99</b>	<b>2 653</b>	<b>2 972</b>	<b>61</b>	<b>174 440</b>	
<b>Solde financier</b>	<b>1</b>				<b>5</b>	<b>53</b>	<b>1 392</b>	<b>1 366</b>	<b>6</b>	<b>20 703</b>
<b>Participation aux bénéfices</b>										
Primes cédées aux réassureurs	405	93	28	759	224	5 647		146	407 055	
Part des réassureurs dans les prestations payées	3	9		125	32	2 189		4	325 951	
Part des réassureurs dans les variations de provisions techniques	5	13	1	-4	268	404		23	-102 060	
Part des réassureurs dans le résultat										
Commissions reçues des réassureurs	65	15	4	109	35	863		22	46 563	
<b>Solde de réassurance</b>	<b>-332</b>	<b>-56</b>	<b>-23</b>	<b>-529</b>	<b>111</b>	<b>-2 191</b>		<b>-97</b>	<b>-136 601</b>	
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE</b>	<b>238</b>	<b>107</b>	<b>36</b>	<b>747</b>	<b>34</b>	<b>3 789</b>	<b>18 532</b>	<b>94</b>	<b>7 172</b>	
HORS COMPTE										
Provisions pour risques croissants à la clôture									129 039	
Provisions pour risques croissants à l'ouverture									131 873	
Provisions mathématiques de rentes à la clôture									152 750	
Provisions mathématiques de rentes à l'ouverture									147 672	
Provisions pour risques en cours à la clôture									21 883	
Provisions pour risques en cours à l'ouverture									15 390	

### Note 15: Gouvernance

#### Mandataires sociaux

	Total des rémunérations	Remboursements de frais
<b>Président</b>		
Moy Jérôme <sup>(1)</sup>	18 822	5 826
<b>1<sup>er</sup> Vice-Président</b>		
Bernier Ingrid <sup>(1)</sup>	22 164	6 932
<b>Vice-Présidents</b>		
Dluz Pascale	17 080	2 006
Guihad Françoise <sup>(1)</sup> (jusqu'au 14/05/2024)	9 250	2 607
Guyomard Catherine <sup>(1)</sup>	18 798	5 719
Lehuger Gérard	20 097	2 000
Olivon Vincent <sup>(1)</sup>	16 893	4 204
Scieux Jean-Luc (depuis le 28/06/2024)	6 571	2 470
<b>Administrateurs</b>		
Amiaux Fabienne	10 986	3 347
Coateval Bruno	9 549	5 880
Coulibaly Valérie	6 528	131
Delhommeau Michel (jusqu'au 14/05/2024)	4 612	1 573
Dupont Joel (jusqu'au 14/05/2024)	4 380	1 913
Gaspaillard Le Bon Damien <sup>(2)</sup>		
Godineau Mickaël	12 864	4 324
Grimpret Cognet Marie	8 727	2 802
Hivert Alain	11 834	3 224
Jarno Catherine	11 514	1 791
Leglatin Alain	8 076	4 123
Lucas Ghislaine	10 791	1 849
Martot Chantal (depuis le 28/06/2024)	3 188	844
Miossec René	10 000	5 317
Mosser Anne-Catherine <sup>(2)</sup>		
Nédélec Véronique <sup>(1)</sup>	8 538	1 020
Surel Anne-Yvonne	9 720	1 373
Vilain Christophe (depuis le 28/06/2024)	3 887	1 440
<b>Direction générale</b>		
Naftalski Nicolas (jusqu'au 16/07/2024)	259 518	3 833
Ouvrard Pascal (intérim du 17/07 au 30/09/2024)	25 279	23
Létendant Delphine (depuis le 01/10/2024)	57 925	141

<sup>(1)</sup> Conseil d'Orientation Mutualiste

<sup>(2)</sup> Administrateur, représentant les salariés, non rémunéré et indemnisé pour la fonction de mandataire social

## Note 15: (suite)

### Conseil d'administration de Groupama Loire Bretagne, son fonctionnement

<b>Conseil d'administration</b>	21 administrateurs élus par l'AG et 2 administrateurs élus par les salariés
<b>Bureau</b>	7 membres : le Président et les 6 Vice-présidents

### AU COURS DE L'EXERCICE 2024, 13 REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SE SONT TENUES (taux de participation 90.6 %) :

- le 23/01 - le 01/03 - le 05/04 - le 29/05 - le 28/06 - le 16/07 - le 26/07 - le 06/09 - le 13/09 - le 04/10 - le 23/10 - le 08/11 - le 06/12.

#### Points réguliers :

- la présentation des comptes-rendus des travaux du Bureau,
- les actualités nationales Groupe/les actualités internationales,
- la présentation des tableaux de bord mensuels de la Caisse régionale,
- le suivi du plan stratégique « Engagés » de l'entreprise,
- la présentation des comptes-rendus des travaux des commissions du Conseil,
- l'examen de demande de subventions,
- l'évolution de l'application Elus 3.0.

Points ponctuels, en fonction de l'actualité de l'Entreprise :

Thématique	Points	Action du Conseil
<b>Finances &amp; Stratégie</b>	Budget immobilier 2024	Approbation (CA du 23/01/2024)
	Rémunération des certificats mutualistes	Approbation (CA du 23/01/2024)
	Etude actif/passif et plan d'investissement financier 2024	Approbation (CA du 23/01/2024)
	Validation du rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable	Approbation (CA du 01/03/2024)
	Comptes 2023 de la Caisse régionale	Approbation (CA du 01/03/2024)
	Comptes 2023 des Caisses locales	Information (CA du 01/03/2024)
	Point sur le plan de maîtrise technique	Approbation (CA du 01/03/2024)
	Information du Conseil sur les conventions	Approbation (CA du 01/03/2024)
	Rapport RSR et SFCR	Approbation (CA du 05/04/2024)
	Point plan de maîtrise technique	Information (CA du 05/04/2024)
	Plan stratégique « Engagés »	Information (CA du 05/04/2024)
	Autorisation cautionnement des Caisses locales	Approbation (CA du 05/04/2024)
	Etude de la revalorisation tarifaire intermédiaire	Approbation (CA du 29/05/2024)
	Présentation des tarifs-hypothèse 1	Approbation (CA du 28/06/2024)
	Actualité de l'entreprise : projet d'adaptation de l'organisation	Information (CA du 28/06/2024)
	Retour sur l'audit triennal et l'audit article 12	Information (CA du 28/06/2024)
	Validation du rapport ORSA	Approbation (CA du 28/06/2024)
	Validation des politiques de risques	Approbation (CA du 28/06/2024)
	Convention avec G2S	Approbation (CA du 28/06/2024)

### Note 15: (suite)

Thématique	Points	Action du Conseil
<b>Finances &amp; Stratégie</b>	Résultat Centaure	Information (CA du 28/06/2024)
	Résultat Télésécurité des biens – Activeille	Information (CA du 28/06/2024)
	Révocation du Directeur général	Approbation (CA du 16/07/2024)
	Engagement d'une procédure en vue de l'éventuel licenciement du Directeur général	Approbation (CA du 26/07/2024)
	Présentation des comptes au 30/06/2024	Approbation (CA du 06/09/2024)
	Situation de la marge de solvabilité au 30/06/2024	Approbation (CA du 06/09/2024)
	Rapport de la fonction clé actuarielle	Approbation (CA du 06/09/2024)
	Convention CIGAC	Approbation (CA du 06/09/2024)
	Présentation des tarifs-hypothèse 2	Approbation (CA du 06/09/2024)
	Point immobilier site de Vannes	Approbation (CA du 06/09/2024)
	Génération des produits financiers de Caisses locales	Approbation (CA du 04/10/2024)
	Gestion financière à mi-année : suivi du plan d'investissement et actualisation	Information (CA du 04/10/2024)
	Plan stratégique Engagés	Information (CA du 04/10/2024)
	Présentation des tarifs-hypothèse 3	Approbation (CA du 04/10/2024)
	Information sur la taxation retraités agricoles	Information (CA du 04/10/2024)
	Présentation des tarifs : finalisation santé individuelle	Approbation (CA du 23/10/2024)
	Situation de la marge de solvabilité au 30/09/2024	Information (CA du 08/11/2024)
	Suivi trimestriel article 12	Information (CA du 08/11/2024)
	Planification Stratégique Opérationnelle	Approbation (CA du 08/11/2024)
	Ambition 2030 / programme de fidélisation	Information (CA du 08/11/2024)
	Orientation hypothèses de stress (ORSA)	Approbation (CA du 06/12/2024)
	Plan d'audit 2025	Approbation (CA du 06/12/2024)
	Modification des politiques de risques	Approbation (CA du 06/12/2024)
	Evolution du mandat de GAM	Approbation (CA du 06/12/2024)
	Reporting trajectoire de solvabilité	Information (CA du 06/12/2024)
	Evolutions du Règlement Général de Réassurance	Information (CA du 06/12/2024)
<b>Juridique/ Vie mutualiste</b>	Budget des subventions départementales et régionales 2024	Approbation (CA du 23/01/2024)
	Validation du règlement intérieur du Comité éthique et Durabilité	Approbation (CA du 23/01/2024)
	Assemblée générale ordinaire annuelle	Approbation (CA du 01/03/2024)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ordre du jour</li> <li>• Validation du rapport du Conseil d'administration</li> <li>• Information sur les rachats et encours des certificats mutualistes</li> <li>• Projet des résolutions à soumettre à l'AGO</li> </ul>	
	Composition des comités et commissions du Conseil d'administration	Approbation (CA du 05/04/2024)
	Coptation de trois nouveaux administrateurs	Approbation (CA du 28/06/2024)
	Renouvellement du Bureau du Conseil d'administration	Approbation (CA du 28/06/2024)
	Validation du plan de formation des élus régionaux	Approbation (CA du 28/06/2024)

## Note 15: (suite)

Thématique	Points	Action du Conseil
<b>Juridique/ Vie mutualiste</b>	Point sur la représentativité du Conseil de région Présentation du Lauréat Trophée Pro GLB Ordre du jour de la plénière des Fédérations 2024 Revalorisation des indemnités et vacations des élus pour 2025 Intégration de deux auditeurs au sein du Conseil d'administration Retour sur la plénière des Fédérations Retour sur les séminaires des Fédérations	Approbation (CA du 28/06/2024) Information (CA du 28/06/2024) Information (CA du 08/11/2024) Approbation (CA du 06/12/2024) Approbation (CA du 06/12/2024) Information (CA du 06/12/2024) Information (CA du 06/12/2024)
<b>Commercial</b>	Bilan 2023 et présentation du PAC 2024	Information (CA du 23/01/2024)
<b>Ressources Humaines</b>	Délibération sur la rémunération du Directeur général Synthèse de la situation sociale à GLB en 2023 Délibération sur la rémunération de la Directrice Générale	Approbation (CA du 23/01/2024, du 01/03/2024 et du 05/04/2024) Information (CA du 08/11/2024) Approbation (CA du 06/12/2024)
<b>Assurances</b>	Point sur les résiliations Point sur l'Interlocuteur Agréé en assurance récolte	Information (CA du 23/01/2024) Information (CA du 23/01/2024)

Le Conseil d'administration s'appuie, pour la préparation de ses réunions :

► **sur les travaux du Bureau** réuni 7 fois en 2024 (22/01, 29/02, 28/03, 27/06, 05/09, 07/11 et 05/12). Le Bureau s'est également réuni en séminaire, le 30 août 2024 et le 7 novembre 2024.

Le Bureau constitue une instance de réflexion et de débat sur des sujets qui sont à présenter au Conseil.

► **sur les travaux des commissions et comités**, réunis 1 à plusieurs fois/an (selon l'actualité et les impératifs règlementaires) et composés comme suit :

- **Le Comité d'audit et des risques** : 6 administrateurs régionaux. Le Comité d'audit et des risques s'est réuni 6 fois en 2024.
- **Le Comité d'éthique et durabilité** : 3 administrateurs régionaux et 6 départementaux.
- **Le Comité des rémunérations et des indemnités** : 7 administrateurs régionaux.
- **La Commission action mutualiste** : 9 administrateurs régionaux dont les Vice-Présidents.
- **La Commission technique assurance** : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
- **La Commission qualité service aux sociétaires** : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
- **La Commission développement** : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
- **La Commission prévention** : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
- **La Commission communication** : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
- **Le Comité des nominations** réunissant les 7 administrateurs régionaux qui composent le Bureau.

Par ailleurs, des commissions ou groupes de travail regroupant des élus régionaux seuls, ou associant d'autres élus, peuvent être créés sur des sujets ponctuels : Comité rédactionnel Paysan Breton et le Club Elus...

### Note 16 : Renseignements relatifs aux filiales et participations

	Capital	Capitaux Propres hors capital et hors résultat de l'exercice	Quote-part de Capital détenue	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/24		Chiffre d'affaires du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos
				Brute	Nette		
<b>Détenues à plus de 50 %</b>							
SCI SCAMA 44	305	0	99,50 %	303	303	249	88
SCI Foch Doué et ses environs	991	-1	99,97 %	991	991	0	0
SCI Groupama Rezé	174	0	99,91 %	174	174	16	0
SCI du Commerce Saint-Macaire	19	0	95,00 %	7	7	14	4
SCI Foch Lathan	978	0	99,97 %	978	978	99	98
SCI Groupama Sainte-Luce	137	0	99,89 %	137	137	16	12
SCI Saint Etienne de Montluc	122	0	99,75 %	122	122	12	5
SCI Grand Périgné Lafayette	2 287	28	99,87 %	2 284	2 284	197	157
SCI Groupama Viarme Félibien	244	0	55,00 %	134	134	26	19
SCI Groupama Nort-sur-Erdre	213	0	99,93 %	213	213	15	18
SCI Groupama Bretagne	191	0	60,22 %	115	115	247	155
SCI Solf'Immo	5 000	0	99,96 %	4 998	4 998	760	376
SCI AMAL	20 269	0	99,99 %	20 267	20 267	1 008	861
SCI Groupama du Morbihan	5 147	0	99,99 %	5 147	5 147	225	217
SCI Groupama Bretagne Loire Anjou	15	0	99,90 %	383	383	1 409	1 153
SARL Télé sécurité Loire Bretagne	471	821	99,66 %	619	619	3 336	228*
Diarbenn Solutions	60	-5	100,00 %	60	60	176	0*
Amassur Ouest	200	-10	100,00 %	200	200	133	0*
France Logist et Techno Solution	100	0	90,00 %	90	90	283	0*
<b>Détenues entre 10 et 50 %</b>							
S.A. Centaure Bretagne	525	578	26,99 %	159	159	1 734	118*
SCIAT (SCI agricole de Trehornec)	15	299	40,00 %	675	283	0	-164*
KENVAD	75	-100	33,33 %	80	80	168	57*
USUFRUIMMO 2025	10 000	44	50,00 %	5 000	5 000	1 736	358*
HERMINE BY HEURUS	20	1 438	49,70 %	1 482	0	0	-84*
ALIENOR BY HEURUS	10	-1	47,01 %	1 500	0	94	-802*

\* Résultat 2023

	Valeur comptable des titres détenus		Montant des Prêts et Avances accordés	Montant des Cautions et Avals donnés
	Brute	Nette		
<b>Total Participations</b>	<b>46 118</b>	<b>42 744</b>	<b>-469</b>	

## Note 17: Effectifs et frais de personnel au 31/12/2024

### 17.1 - EFFECTIFS

Libellé	2024	2023
<b>PERSONNEL EXTÉRIEUR</b>		
Direction	1	1
Cadres	240	246
Non Cadres	846	853
<b>TOTAL Personnel Extérieur</b>	<b>1 087</b>	<b>1 100</b>

Personnel extérieur = commerciaux, vie mutualiste, prévention, inspecteurs et contrôle permanent

Libellé	2024	2023
<b>AUTRE PERSONNEL</b>		
Direction	8	9
Cadres	480	469
Non Cadres	687	704
<b>TOTAL Autre Personnel</b>	<b>1 175</b>	<b>1 182</b>
<b>TOTAL DU PERSONNEL</b>	<b>2 262</b>	<b>2 282</b>

### 17.2 - FRAIS DE PERSONNEL

Libellé	2024	2023
Salaires bruts	73 921	71 848
Autres avantages	30 352	20 361
Charges sociales et fiscales	57 838	51 718
<b>TOTAL</b>	<b>162 111</b>	<b>143 927</b>

**Note 18: Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices**

Nature des Indications	2020	2021	2022	2023	2024
<b>I - Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Fonds d'établissement	93 897	91 181	89 079	89 079	89 079
<b>II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>					
a) Cotisations de l'exercice	820 425	853 802	893 594	963 773	1 041 136
b) Résultats avant impôt, amortissements et provisions	79 242	85 808	36 540	6 410	48 864
c) Impôts sur les sociétés	16 426	24 928	3 651	2 856	2 175
d) Résultats après impôt, amortissements et provisions	47 933	49 027	23 323	-6 988	26 043
<b>III - PERSONNEL</b>					
a) Nombre de salariés (effectif moyen)	2 149	2 178	2 212	2 249	2 263
b) Montant de la masse salariale	85 368	88 170	88 364	93 681	99 866









Siège Social : 23 boulevard Solférino - CS 51209 - 35012 Rennes Cedex  
Tel : 02 99 29 57 57 - [groupama.fr](http://groupama.fr)  
Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de la Loire  
383 844 693 RCS Rennes. Entreprise régie par le Code des Assurances.

